

Ecole Nationale de la Santé Publique

***L'ACCUEIL DES PARENTS EN M.E.C.S. :
UNE PRESTATION SOCIALE AUTHENTIQUE***

Marguerite GARRIDO

CAFDES Talence

2000

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	5
LISTE DES SIGLES	6
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE	9
1. UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL : DE L'ŒUVRE CARITATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE	9
1.1. LA PROTECTION DE L'ENFANT : DE L'INTERNAT DE SUBSTITUTION A L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE	
1.1.1. Des œuvres caritatives à l'Etat social	9
<i>1.1.1.1. Le Moyen Age : premières initiatives charitables</i>	9
<i>1.1.1.2. Saint Vincent de Paul : premier programme d'assistance</i>	9
<i>1.1.1.3. De 1789 au début du XXème siècle</i>	10
1.1.2. Du militantisme à la professionnalisation	11
1.1.3. La désinstitutionnalisation	13
1.2. UNE CONGREGATION ET SON EVOLUTION	15
1.2.1. Les fondateurs et la période caritative	15
<i>1.2.1.1. Le fondateur Louis Edouard Cestac à la fin du XIXème siècle</i>	15
<i>1.2.1.2. Jusqu'en 1945</i>	17
1.2.2. De 1945 à 1970 : Professionnalisation et diversification	17
1.2.3. Eclatement géographique	18
1.3. LE CENTRE LOUIS EDOUARD CESTAC : UNE M.E.C.S QUI OUVRE DES ESPACES D'ACCUEIL FAMILIAL	19
1.3.1. Préambule	19
1.3.2. Le cadre réglementaire d'une M.E.C.S.	19
1.3.3. Les usagers : un accueil qui déborde le cadre réglementaire	20
<i>1.3.3.1. Une cohabitation mineurs-adultes</i>	20
<i>1.3.3.2. Des indications de placements différentes</i>	21

	2
1.3.4. Une offre de service diversifiée mais encore confuse	22
<i>1.3.4.1. Au niveau des professionnels</i>	22
<i>1.3.4.2. Au niveau de l'environnement</i>	23
<i>1.3.4.3. Au niveau de la prise en charge</i>	24
DEUXIEME PARTIE	26
2. LA PARENTALITE ET SON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	26
2.1. PARENTS ET PARENTALITE : APPROCHE SOCIALE ET PSYCHOLOGIQUE	26
2.1.1. L'évolution de la structure familiale	26
<i>2.1.1.1. La famille : essai de définition</i>	26
<i>2.1.1.2. Evolution et constats démographiques</i>	28
<i>2.1.1.3. La mutation structurelle de la famille</i>	29
2.1.2. De la famille aux recompositions familiales	30
<i>2.1.2.1. Des constats</i>	31
<i>2.1.2.2. Les familles monoparentales</i>	33
<i>2.1.2.3. De la famille monoparentale à la famille recomposée</i>	33
2.1.3. La parentalité	36
<i>2.1.3.1. Importance du lien maternel</i>	36
<i>2.1.3.2. Importance de la fonction paternelle</i>	37
2.1.4. De la "Bonne Mère" à la mère suffisamment bonne	38
<i>2.1.4.1. La dévotion ou le besoin de la mère ?</i>	38
<i>2.1.4.2. De l'idéologie du dévouement à la culpabilité d'être une mauvaise mère.</i>	39
<i>2.1.4.3. Une image maternelle « magique »</i>	40
<i>2.1.4.4. La jeune mère au passé carenciel</i>	40
2.1.5. Le Centre Louis Edouard Cestac et les familles décomposées	42
<i>2.1.5.1. Les difficultés sociales des familles et leurs conséquences</i>	42
<i>2.1.5.2. Les besoins des mères et des enfants</i>	45
2.2. EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AU LIEN FAMILIAL	48
2.2.1. Toute puissance paternelle	48
2.2.2. Toute puissance institutionnelle	48
2.2.3. Retour à la responsabilisation de la famille	48
2.2.4. Evolution concernant l'enfant	49
2.2.5. Devoirs des institutions renforcés	50

	3
2.3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	51
2.3.1. La notion d'accompagnement social	51
2.3.1.1. <i>Historique</i>	51
2.3.1.2. <i>De la relation éducative au concept d'accompagnement</i>	52
2.3.1.3. <i>L'accompagnement social ancré dans les missions de service social</i>	52
2.3.2. Politiques sociales et accompagnement social	52
2.3.2.1. <i>Les politiques d'insertion</i>	52
2.3.2.2. <i>Les politiques territorialisées</i>	53
2.3.3. Ce que doit être un accompagnement social	54
TROISIEME PARTIE	58
3. DE L'ASSISTANCE AUX PARENTS A UNE PRESTATION SOCIALE AUTHENTIQUE	58
3.1. LES OBJECTIFS D'UNE REDEFINITION DES PRESTATIONS	58
3.1.1. Assurer la reconnaissance de chaque parent dans son statut et dans son rôle	59
3.1.2. Créer une structure C.H.R.S. éclatée pour offrir des prestations spécifiques aux parents hébergés	59
3.1.3. Mettre en place un Service d'Accompagnement Familial (S.A.F.) centré sur les relations parents – enfants	60
3.1.4. Redéfinir les prestations actuelles de la M.E.C.S. afin de garantir une articulation réelle avec les parents	61
3.2. DEFINITION ET ORGANISATION DES PRESTATIONS	62
3.2.1. Au niveau institutionnel	62
3.2.2. Au niveau organisationnel	64
3.2.2.1. <i>Une prestation C.H.R.S.</i>	64
3.2.2.2. <i>Une prestation d'Accompagnement Familial (S.A.F.)</i>	69
3.2.2.3. <i>Une redéfinition des prestations de la M.E.C.S.</i>	71
3.2.3. Au niveau des personnels	73
3.2.4. Au niveau des locaux	75
3.2.4.1. <i>Un C.H.R.S. éclaté</i>	75
3.2.4.2. <i>Le S.A.F.</i>	75
3.2.4.3. <i>La M.E.C.S.</i>	75
3.2.5. Au niveau de l'environnement	75
3.2.6. Au niveau des financements	76

	4
3.3. LES RESSOURCES A MOBILISER	76
3.3.1. Des ressources patrimoniales	76
3.3.2. Des ressources humaines	77
3.3.3. Des ressources administratives et financières	77
3.4. STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE	78
3.4.1. Une interaction, des négociations à plusieurs niveaux	78
3.4.2. Une mise en œuvre programmée	81
CONCLUSION	82
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	83
BIBLIOGRAPHIE	86
ANNEXES	88
<i>Annexe A : Plan (photo) de la situation géographique</i>	89
<i>Annexe B : Plan de masse de la structure avant réorganisation</i>	90
<i>Annexe C : Plan de masse de la structure après réorganisation</i>	91
<i>Annexe D : Budget prévisionnel du C.H.R.S.</i>	92

LISTE DES TABLEAUX

		Pages
- <u>Tableau n° 1</u>	Population de la M.E.C.S.	20
- <u>Tableaux n° 2 – 3 - 4</u>	Ensemble des besoins recensés.	45-46-47
- <u>Tableau n° 5</u>	Contrat projet personnalisé	68
- <u>Tableau n° 6</u>	Fiche d'évaluation.	69
- <u>Tableau n° 7</u>	Programme de co-éducation.	70
- <u>Tableau n° 8</u>	Projet de redéploiement du personnel.	74
- <u>Tableau n° 9</u>	Calendrier prévisionnel.	81

LISTE DES SIGLES

A.E.M.O.	Assistance Educative en Milieu Ouvert.
A.N.P.E.	Agence Nationale pour l'Emploi.
A.S.E.	Aide Sociale à l'Enfance.
A.S.S.E.D.I.C.	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce.
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales.
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale.
C.D.D.	Contrat à Durée Déterminée.
C.E.S.F.	Conseillère en Economie Sociale et Familiale.
C.H.R.	Centre Hospitalier Régional.
C.H.R.S.	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
C.I.D.E.	Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
C.L.I.	Commission Locale d'Insertion.
C.M.P.P.	Centre Médico Psycho Pédagogique.
C.M.S.	Centre Médico Social.
C.P.A.M.	Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
C.R.O.S.S.	Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale.
C.S.T.S.	Conseil Supérieur en Travail Social.
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
D.D.P.J.J.	Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
D.S.D.	Direction Solidarité Départementale.
E.T.P.	Equivalent Temps Plein.
F.S.L.	Fonds Social Logement.
H.L.M.	Habitat à Loyer Modéré.
I.G.A.S.	Inspection Générale des Affaires Sociales.
I.R.T.S.	Institut Régional de Travail Social.
M.E.C.S.	Maison d'Enfants à Caractère Social.
O.N.U.	Organisation des Nations Unies.
P.J.J.	Protection Judiciaire de la Jeunesse.
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile.
R.M.I.	Revenu Minimum d'Insertion.
S.A.F.	Service d'Accompagnement Familial.
U.N.I.O.P.S.S.	Union Nationale des Institutions et Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales.
V.I.H.	Virus de l'Immunodéficience Humaine.

INTRODUCTION

En cette année 1999, nous commémorons le dixième anniversaire de la signature par la France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Cette convention reconnaît que les enfants ont des droits particuliers car ils sont fragiles, qu'ils ont besoin de l'aide et de la protection des adultes. L'un des dix droits fondamentaux est le droit à l'amour et à la protection d'une famille : "La famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien être de tous ses membres et en particulier des enfants"¹ Le lien parental est fondateur du lien familial, voire du lien social. Il inscrit l'enfant dès son plus jeune âge dans une histoire et des relations de réciprocité. Le rapport remis le 14 Septembre dernier à Madame Elisabeth Guigou, Ministre de la Justice, par les experts de la Commission Dekeuwer-Defossez, propose de rénover le droit de la famille. Ce rappel de l'importance du lien familial dans le droit français est significatif de sa reconnaissance, mais il a aussi des conséquences sur les pratiques des professionnels de l'action sociale. Ainsi, l'institution sociale d'aujourd'hui est au service de la famille, elle doit tout mettre en oeuvre pour responsabiliser, associer les parents à l'éducation de leurs enfants.

Depuis quelques années, la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Centre Cestac, a ouvert des espaces d'hébergement gratuits à l'accueil familial. Cette originalité de service satellite autour de la M.E.C.S. s'est développée progressivement sous l'impulsion de la communauté religieuse gestionnaire de la M.E.C.S.

Cet accueil produit des effets :

- Il évite une rupture. Il permet d'assurer la sécurité de l'enfant tout en favorisant le maintien des liens familiaux par l'installation de sa famille.

¹ Préambule de la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* adoptée le 20.11.1989 par l'Organisation des Nations Unies.

- Il permet l'observation, l'évaluation de la situation familiale avant que des décisions à long terme ne soient envisagées et surtout avant que des ruptures ne soient consommées.

- Dans des cas de décision de séparation, parents et enfants peuvent y être préparés, ce qui limite considérablement les effets traumatiques de la rupture.

Mais l'accueil des parents à la M.E.C.S. entraîne de fait une évolution de la prise en charge. Nous avons à prendre en compte des besoins d'usagers enfants, d'usagers parents, mais aussi de parents hébergés à l'extérieur de l'institution.

Dans ce mémoire, il va s'agir de reconsidérer ces différents besoins, afin de réorganiser les prestations de la M.E.C.S., et ainsi lire le travail avec les familles comme une prestation sociale authentique.

La première partie de notre recherche montrera au travers de l'histoire de l'institution, de sa philosophie d'inspiration chrétienne, comment la M.E.C.S. s'est forgée une spécificité qui aujourd'hui est interrogée au vu de l'évolution des besoins des usagers.

Dans une seconde partie, nous définirons quelques axes de recherche théorique dans le domaine de la parentalité et de son accompagnement. Ces réflexions permettront l'élaboration des axes d'intervention à développer.

Enfin, dans notre dernière partie, nous traiterons de la mise en œuvre d'une prestation sociale authentique pour l'accueil des parents en M.E.C.S.

PREMIERE PARTIE

1 - UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL : DE L'ŒUVRE CARITATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE

1.1. LA PROTECTION DE L'ENFANCE : DE L'INTERNAT DE SUBSTITUTION A L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

1.1.1. Des œuvres caritatives à l'Etat social

Aujourd'hui, les placements d'enfants sont le fait de plusieurs dispositifs, l'Aide Sociale à l'Enfance, (A.S.E.), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et l'Education Spécialisée pour les enfants handicapés. Cependant, la prise en charge de l'enfant séparé de son milieu naturel et de sa famille, remonte bien loin dans l'histoire et est d'abord synonyme d'abandon.

1.1.1.1. Le Moyen Age : premières initiatives charitables

Dans notre pays, les premiers hospices d'enfants datent du Vème siècle. On attribue généralement à l'ordre du St Esprit de Montpellier un rôle essentiel dans le développement de centres pour enfants abandonnés. Fondée au XIIè siècle, cette congrégation va accueillir des enfants (jusqu'à 600) dans son établissement local puis essaimer des institutions identiques dans toute l'Europe. En ces siècles de grande misère, les efforts sont centrés sur l'organisation d'un accueil qui protège de l'infanticide et assure la survie des enfants abandonnés. Malgré cela, à la fin du Moyen Age, la situation des enfants trouvés paraît se détériorer : le trafic d'enfants (vendus), la mort, sont règles communes.

1.1.1.2. Saint Vincent de Paul : premier programme d'assistance

Il faudra attendre l'action obstinée de Saint Vincent de Paul pour que commence à être modifié le destin tragique des enfants abandonnés. Il fonde en 1636 l'Hospice des Enfants Trouvés, et avec les Filles de la Charité, il permet à des enfants illégitimes ainsi qu'à leur mère jusqu'ici persécutés d'être assistés. Des changements concrets et techniques dans les modalités de la prise en charge sont apportés : tentatives d'allaitement au lait de vache, surveillance accrue des nourrices, attention portée à la santé de l'enfant et à son insertion sociale et professionnelle ultérieure : c'est un tournant des idées sur les enfants abandonnés.

1.1.1.3. De 1789 au début du XXème siècle

La révolution de 1789 va laïciser ce qui est considéré comme un acte de justice sociale. Le législateur reconnaît la responsabilité éducative de l'Etat, oblige les collectivités locales à organiser des lieux d'accueil pour aider les familles sans ressources à élever leurs enfants. L'application de ces mesures sera très parcellaire, mais l'œuvre entreprise par les révolutionnaires est capitale et marquera un changement décisif dans la façon de concevoir l'aide aux enfants. Reprenant les idées de Saint Vincent de Paul, le principe pose le droit des enfants à l'assistance et non plus le devoir moral d'assistance. A cette époque, le thème de l'enfant malheureux est largement traduit par les écrivains comme Victor Hugo (*Les Misérables* - 1862), Hector Malot (*Sans Famille* - 1878) ou Charles Dickens (*David Copperfield* - 1849).

Le XIXème siècle, sous l'influence des philanthropes et des idées révolutionnaires, est rythmé par les créations et les innovations. *Le décret napoléonien du 19 janvier 1811* marque une étape importante dans ce développement en précisant notamment les conditions pour bénéficier "de la charité publique" et les obligations envers les enfants durant le placement, ainsi que les moyens financiers attribués et la nécessité d'une surveillance des placements (création des "commissaires spéciaux", remplacés en 1870 par les Inspecteurs des Enfants Assistés). On veut arracher les enfants à la prison : F.A. Demetz crée en 1839 la colonie pénitentiaire agricole de Mettray qui deviendra "un bague d'enfants" à la fin du siècle.

La loi du 10 janvier 1847 organise l'Assistance Publique à Paris avec un directeur nommé par le Ministre, et crée pour la France un Conseil de l'Assistance Publique et des Comités Cantonaux chargés de la surveillance du travail et des institutions de charité. Au même moment, sont fondées les crèches publiques sous l'impulsion de J.B. Marbeau.

Par la loi du 28 mars 1882, l'instruction est rendue obligatoire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans. A partir de 1889² et 1898³, se constitue puis se consolide le champ de l'enfance inadaptée par les premières lois sur sa protection.

La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, va entraîner la multiplication des actions. *Le 9 décembre 1905*, l'Etat se sépare de l'Eglise. Le processus de sécularisation se

² Loi du 24 juillet 1889 instituant la *déchéance paternelle*.

³ Loi du 19 avril 1898 *concernant les mesures autoritaires de placement pour violences, voies de fait et attentats commis à l'encontre des enfants*.

met en place dans la loi. Les initiatives privées des philanthropes et religieux continuent de se développer mais rendent secours aux pauvres sous la surveillance des autorités municipales.

Nous pouvons constater que le XIX^{ème} siècle français apparaît comme celui de l'invention de lieux spécialisés pour l'enfance : de l'asile aux classes spécialisées, de l'hospice aux placements familiaux, de la prison aux colonies, de l'usine à l'école. Les idées d'égalité sur le plan social, sanitaire et éducatif guident l'action de l'Etat et marquent le tournant vers la sécularisation de l'action sociale. Désormais, la protection de l'enfance relève de l'Etat et non plus de l'Eglise. En fait, l'Etat hérite de toutes ces valeurs religieuses mais il leur attribue une dimension d'importance en posant la notion de droit à la place de celle de charité et en développant une législation. Nous passons ainsi de l'obligation morale à l'obligation d'Etat et l'on pourrait dire que les religieux se retrouvent intégrés dans un dispositif dont ils étaient les fondateurs.

1.1.2. Du militantisme a la professionnalisation

La législation du XX^{ème} siècle va conforter le développement des mesures de prévention et d'éducation et approfondir la classification des différents types de prises en charge.

Dès 1945, la justice, par *l'ordonnance du 2.02.1945* qui institue les Juges pour Enfants et la Liberté Surveillée (actuelle Protection Judiciaire de la Jeunesse), met l'accent sur la priorité de l'éducatif par rapport au pénal. C'est aussi à cette époque qu'une nouvelle prise de conscience s'impose par l'accumulation des difficultés que présentent les enfants (difficultés scolaires, sociales, sanitaires). Les difficultés liées à la guerre entraînent l'apparition de maisons d'enfants qui regroupent les plus démunis d'entre eux. Elles vont progressivement se définir, se spécialiser pour donner lieu à des expériences diverses et variées.

De plus, l'ordonnance du *23 décembre 1958* et le *décret du 7 janvier 1959* sur la protection de l'enfance en danger vont permettre d'appliquer officiellement des mesures qui existaient déjà : les assistances éducatives. Enfin, les piliers du dispositif de protection de l'enfance sont posés par *l'Instruction Ministérielle du 31 juillet 1964* qui crée les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.).

Nous passons de la notion d'assistance, de charité, à celle de la solidarité sociale, nationale, dont va découler la notion du droit à l'aide pour celui qui souffre : c'est le développement du champ de l'enfance inadaptée et l'époque de la définition de l'éducation spécialisée.

Ce développement s'accompagne d'une explosion des sciences humaines et médicales qui viennent irriguer et orienter l'action de ces nouveaux services. On assiste parallèlement à la multiplication des professions sociales et paramédicales favorisant la spécialisation des établissements que vient confirmer la mise en place de la *Convention Collective du 15 mars 1966 des Etablissements et Services pour les Personnes Inadaptées et Handicapées*.

Enfin, cette phase est aussi celle d'une croissance économique nationale impressionnante qui autorise un budget social d'autant plus extensible que les besoins apparaissent nombreux.

Les textes de l'époque, notamment la *circulaire numéro 125 datée du 11 août 1954 du Ministère de la Santé et de la Population* précisent que : "la rééducation se présente comme une séparation de l'enfant des conditions de milieu défavorable à son évolution, séparation pendant laquelle on s'efforce de mettre en œuvre les moyens médicaux, pédagogiques, psychologiques et professionnels, destinés à faciliter au mineur l'évolution la plus normale possible, le meilleur épanouissement que sa personnalité permette"⁴.

Dès lors, jusqu'à la fin des années 60, les professionnels se substituent aux carences familiales. La famille est bien peu associée aux décisions d'orientation. L'internat est une institution qui isole du "mauvais lieu" externe, que ce soit le lieu où a vécu l'enfant (la famille) ou encore la société, dans une sorte de perspective hygiéniste (séparation d'avec le milieu contagieux).

Au cours de cette phase, nous noterons l'importance de l'éclairage des sciences humaines qui favorise la professionnalisation. En conséquence, le clivage salariés - bénévoles apparaît et marque une rupture à l'intérieur même des associations. Les salariés affirment l'exigence technique, face aux valeurs de don et de charité. Par là, les salariés posent une autre image de l'internat qui évolue vers des formes plus ouvertes et alternatives.

⁴ Extrait de la circulaire n° 125 du Ministère de la Santé et de la Population.

1.1.3. La désinstitutionnalisation

A la fin des années 60, de nombreuses dispositions sont posées afin de mieux protéger les enfants.

Ainsi, *la loi du 4 juin 1970*, relative à l'autorité parentale, permet d'assurer la protection de l'enfant en assistant père et mère dans leur mission. Dès lors, le maintien dans la famille y est posé comme idéal à poursuivre dans la prise en charge de l'enfant en difficulté.

En 1972, *le rapport conduit par Monsieur Dupont-Fauville* tente d'engager l'évolution du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il incite à limiter les ruptures de liens parents enfants et à favoriser les retours rapides des enfants dans leur famille à la suite des placements qui n'auront pu être évités. Mais c'est surtout durant la période marquant la fin des Trente Glorieuses, à partir de 1974, que le système de protection de l'enfance, reposant sur une prise en charge physique et éducative à l'extérieur de la famille, est véritablement questionné. On assiste à la diffusion des connaissances psychologiques, en particulier à la mise en valeur du rôle des structures familiales dans l'éducation des enfants. L'insistance est de plus en plus marquée sur le rôle irremplaçable du milieu naturel. Tout concourt au maintien de la cellule familiale : les formations des travailleurs sociaux, les médias.

Ces divers éléments tendent vers une remise en cause de l'internat. Différentes mesures administratives vont concrétiser ce sentiment lié à la séparation qui devient inopérante. La séparation de l'enfant avec sa famille est envisagée souvent comme la dernière et la plus mauvaise des solutions.

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les Institutions Sociales et Médico Sociales, apparaît dans ce contexte. Elle organise la coordination du secteur médico social. Les formules d'internat vont tenter de se diversifier et perdent l'aspect obligatoire et d'unique réponse. D'autres textes complètent cette approche tel *le rapport de Messieurs Bianco et Lamy de 1980* qui analyse la situation de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la rationalisation des choix budgétaires et insiste sur la responsabilité des parents et la nécessité de limiter la durée des placements. Ce rapport marque un tournant dans les politiques sociales en substituant à la prise en charge quasi exclusive de l'enfant, une logique d'aide globale à la famille, avec pour finalité l'autonomie de cette famille.

La circulaire Barrot⁵ du 23.01.1981 et les Orientations sur le Travail Social développées en 1982 par Madame Questiaux, alors Ministre de la Solidarité Nationale traduisent la volonté de changement. Elles réaffirment : qu'une politique de l'enfant est un élément fondamental de solidarité et de justice sociale, que l'on doit donner un rôle actif et positif aux parents et tendre vers une véritable autonomie des familles en utilisant toutes les formes d'aides existantes, qu'il faut offrir aux enfants séparés de leur famille de meilleures conditions de vie en privilégiant les relations avec les familles et en préparant le retour le plus rapidement possible. L'évolution de ces différentes étapes législatives montre une affirmation du droit de la famille. Celle-ci va s'accélérer *dès 1984, avec la loi 84-422 du 6 juin*. Cette loi sur les droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance oppose à une logique de pouvoir du système d'aide, une reconnaissance de la place des usagers, de leur droit à l'information, à la représentation.

L'application de ces textes conduit à modifier l'organisation et le fonctionnement des services et des établissements qui vont devoir établir d'autres types de relations plus contractuelles. Ainsi, pendant cette période, on demande aux institutions de s'ouvrir. *Les nouvelles Annexes XXIV relevant du décret du 27 octobre 1989*, illustrent ce mouvement général déjà lancé par *la loi du 30 juin 1975* mais encore peu révélé. Elles incitent à l'évolution du secteur médico social par la priorité au maintien en milieu ordinaire et le recours à des structures d'accueil familial. Ces Annexes énoncent donc les exigences nouvelles affectant la prise en charge, c'est à dire la prestation en faveur des personnes.

La désinstitutionnalisation s'est accomplie avec d'autres textes tels *que la loi du 10 juillet 1989 sur la prévention des mauvais traitements ; le décret du 31 décembre 1991 sur les Conseils d'Etablissement*. La famille en difficulté se voit réhabilitée et responsabilisée.

Aujourd'hui, le projet de réforme de *la loi du 30 juin 1975* vise à étendre l'esprit de ces dispositions. Dans ses orientations fondamentales, il s'agit de favoriser une meilleure affirmation de la place des usagers et de leur famille ; mais surtout le développement et le redéploiement des structures vers des formes de prises en charge souples, modernes et adaptées. Le projet de loi annonce des mesures qui conféreront une base législative claire à des modes d'accueil innovants ; notamment, les "centres ressources" qui mettent en œuvre

⁵ Circulaire n° 81/5 du 23 janvier 1981 - *Politique de l'aide sociale à l'enfance*.

des prestations susceptibles d'apporter aide et conseil aux familles et équipes médico-sociales confrontées à des situations particulières.

La mise en œuvre de l'accompagnement marque une vision renouvelée de l'internat individualisé ainsi que le souligne un article de la revue "Communautés Educatives" de décembre 1998⁶. "La personne doit être au centre des préoccupations et c'est à elle d'utiliser une palette de réponses allant du maintien dans la famille à l'accueil dans un internat avec toute sa souplesse afin de permettre des allers et retours constants. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer aujourd'hui l'internat comme un équipement de qualité capable de souplesse et de compétence et non comme le dépôt d'une faillite de la vie de famille".

Nous avons vu comment des œuvres caritatives du Moyen Age aux institutions éclatées d'aujourd'hui, la protection de l'enfance et la relation des institutions avec les familles se sont profondément transformées. Les enfants, victimes courantes des meurtres et de trafic, sont maintenant entourés de garanties légales et de protections. La famille d'abord toute puissante a été confrontée à des obligations légales. Longtemps accusée, elle est depuis peu, restaurée dans ses droits d'usagers qui viennent à leur tour limiter la toute puissance des institutions.

Nous allons maintenant illustrer ce cheminement à travers l'histoire d'une institution.

1.2 - UNE CONGREGATION ET SON EVOLUTION

1.2.1. Les fondateurs et la période caritative

1.2.1.1. Le fondateur Louis Edouard Cestac à la fin du XIX^e siècle

L'histoire de l'œuvre est amorcée par l'initiative d'un prêtre fondateur dès la fin du XIX^e siècle : Louis Edouard Cestac ; puis d'une Congrégation religieuse qui lui succède : la Congrégation des Servantes de Marie.

Le Père Louis Edouard Cestac trouve dans les grands mouvements de pensée et de spiritualité de son époque, les éléments d'inspiration d'une action sociale novatrice et originale. Ainsi il est attiré par le mouvement de Lamennais qui présente l'Evangile comme le ferment de tout progrès et le Christianisme comme la source de tout perfectionnement social. Il se situe dans le courant de pensée de Villeneuve de Bargemont qui pense que

⁶ Revue *Communautés Educatives* n° 105, décembre 1998, p. 28.

l'intégration des pauvres à la société passe par le partage des biens de ce monde et se réalisera sur les "principes de justice, de morale, d'humanité et de charité", c'est la vision chrétienne de la société. Le Père Cestac s'intéresse aussi au mouvement des colonies agricoles. Ainsi, il s'initie aux méthodes d'une agriculture technique auprès des moines de la Meilleraye en Bretagne qui avaient rapporté de leur exil en Angleterre, des éléments de culture moderne.

En 1838, l'acquisition d'un domaine à Anglet lui permet d'installer des jeunes filles prostituées : c'est la naissance de Notre-Dame du Refuge. Il tire de son expérience heureuse de l'enfance la conviction que toute éducation puise sa vitalité dans la vie familiale. Aux fillettes vagabondes privées de leurs parents ou exploitées par eux, le Père Cestac veut offrir un foyer. Il écrit: "je compris tout d'abord que tous les secours partiels qu'on leur donnerait seraient insuffisants... Il fallait évidemment leur créer une famille où à des parents dépravés ou corrupteurs substituer par la charité, un père, une mère qui pourvussent à tous les besoins de leur âme et de leur corps..."⁷.

Il fait donc appel à sa sœur Elise qui s'occupera exclusivement de l'œuvre. Les jeunes filles engagées pour l'aider se réunissent en "Pieuse Association" et deviennent officiellement Servantes de Marie en 1842 en faisant leur premier engagement religieux. La congrégation obtient la reconnaissance d'Utilité Publique en 1852.

Pour le Père Cestac, la religieuse doit être la mère et l'éducatrice des enfants : "La religieuse sera donc la nouvelle mère plus parfaite, plus vraiment mère que la mère selon nature... qui aimera, qui cultivera avec tous les sentiments de l'amour maternel l'âme de ce petit être"⁸.

Mais c'est surtout dans le *Règlement des orphelines* qu'il communique au Maire de Bayonne, en 1862, que l'on retrouve les principaux axes éducatifs, on peut y lire : "la Congrégation retire ces enfants de leur état de misère extrême pour devenir leur mère... Les orphelines sont dirigées avec douceur et bonté ; c'est l'esprit de famille, mais de famille bien réglée maintenue dans l'ordre par l'obéissance et rendue aimable par la reconnaissance et l'affection".

⁷ Louis Edouard CESTAC, *Itinéraire Marial*, p. 40.

⁸ Louis Edouard CESTAC, lettre du 9.06.1853.

Cette action caritative a développé un modèle de fonctionnement institutionnel, qualifié par Paul Fustier "d'institution du manque à combler"⁹ dans son ouvrage : "Les corridors du quotidien".

Paul Fustier soumet à l'analyse cette "Théorie spontanée" : les enfants ont manqué d'amour, notamment en raison d'une carence familiale et ce manque d'amour doit être comblé par une idéologie du dévouement et de la disponibilité. Ainsi, le groupe éducatif tendra à reproduire les caractéristiques de ce qui pourrait être pour l'enfant un néo-milieu familial parfaitement bon, une famille "idéalisée".

1.2.1.2. Jusqu'en 1945

Au début du XXe siècle, Notre-Dame du Refuge se développe : discipline et travail pour les jeunes filles, (c'est le développement de l'ouvrier), éducation et régularité pour les enfants, soutien à la maternité et à la formation des futures mères de familles, le tout dans un contexte de morale religieuse. Les religieuses écoutent, consolent, soulagent les détreesses. L'institution maintient son unique souci désintéressé d'aider les pauvres mais surtout l'enfance défavorisée, suivant ainsi la volonté de son fondateur.

1.2.2. De 1945 à 1970 : Professionnalisation et diversification

La vie de l'Institution, jusqu'ici restée animée par les principes des origines, va très vite prendre un essor par une transformation essentielle. C'est la mise en place de la législation relative à l'enfance, la création du Code de la Famille, et le développement des sciences humaines.

La Congrégation va s'adapter en ouvrant des structures différenciées, pour répondre à des besoins de populations différentes, jusque là mélangées dans le grand ensemble de plusieurs hectares. Ainsi après la guerre, une restructuration des groupes de vie s'organise. Le domaine vaste permet un aménagement architectural adapté. Les religieuses partent en formation en Ecoles d'Educateurs. Les premiers salariés sont embauchés.

En 1949, Notre Dame du Refuge reçoit l'habilitation Justice : des mineures lui sont confiées au titre de l'Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

⁹ FUSTIER Paul, *Les corridors du quotidien*, p. 11.

En 1957 : un Foyer de Vie François de Paule prend son autonomie. Un agrément préfectoral lui est accordé. Des majeures handicapées y vivent avec des religieuses et ceci est encore de nos jours.

En 1962, Notre Dame du Refuge reçoit l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance pour la protection administrative des mineurs et jeunes majeurs, en application des articles 375 à 382 du Code Civil et au vu du décret n° 59.10.95 du 21 septembre 1959. C'est la sécularisation du nom de l'Institution qui se dénomme M.E.C.S. "Centre Louis Edouard Cestac" et se spécialise dans l'accueil des fratries.

A la même époque, trois établissements d'enseignement se développent : l'Ecole et le Collège Stella Maris, le Lycée d'Enseignement Professionnel Saint Anne ; ainsi qu'une Maison de Retraite pour les religieuses.

1.2.3. Eclatement géographique

A partir des années 1970, la déconcentration s'est opérée, les établissements sont diversifiés dans le vaste domaine, toujours très protecteur. La congrégation poursuit sa mission en lien avec les différents événements législatifs marquants de l'action sociale.

Ainsi, en 1980 : une Halte Garderie est ouverte par agrément préfectoral. Dès 1985, des espaces d'accueil gratuits sont mis à disposition pour des familles en situation d'urgence. En 1997, une convention est signée entre l'Etat et l'Institution au titre de l'article L851 du Code de la Sécurité Sociale et aux articles R851-1 à R852-3 pour l'Aide au Logement Temporaire (Cinq studios sont réservés).

Le processus de différenciation des moyens de réponses aux besoins des familles est bien amorcé. Le plan (photo) situé en Annexe A illustre cette évolution.

Nous avons dégagé, à travers l'histoire de la Congrégation, les valeurs et la culture qui ont fondé un certain nombre de droits, notamment celui d'accueil des jeunes femmes seules en difficulté, puis des mères avec leurs enfants. Mais à partir de cet élan authentique de générosité, les pratiques qui se sont développées peu à peu, même si elles intéressent les partenaires traversent de nombreuses contradictions qui mettent à mal la qualité de la prestation et particulièrement l'accueil des parents au Centre Louis Edouard Cestac.

1.3 - LE CENTRE LOUIS EDOUARD CESTAC : UNE M.E.C.S. QUI OUVRE DES ESPACES D'ACCUEIL FAMILIAL

1.3.1. Préambule

La M.E.C.S. porte le nom du fondateur de l'œuvre du Refuge ; un homme très engagé dans la vie sociale de son époque, mais dont la pensée reste très actuelle. Pour une directrice mandatée par la Congrégation afin de développer la mise en œuvre technique du projet, cela est un héritage qui peut s'avérer, selon les moments, à la fois riche ou pesant.

1.3.2. Le cadre réglementaire d'une M.E.C.S.

Le Centre Cestac a vu son habilitation reconduite en 1998 afin de se voir confier des mineurs au titre de l'Ordonnance du 2.02.1945 du Code Pénal et en application des articles 375 à 382 du Code Civil. Cette habilitation vaut pour application des dispositions du décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs.

Le Centre Cestac assure des missions d'hébergement, d'accueil immédiat, d'éducation et de formation pour les jeunes des deux sexes âgés de moins de 21 ans (13 ans pour les garçons). Son fonctionnement est permanent pour 120 prises en charge simultanées.

1.3.3. Les usagers : un accueil qui déborde le cadre réglementaire

1.3.3.1. Une cohabitation mineurs – adultes

Dans la M.E.C.S., l'éducation en collectivité s'est transformée ; des modalités de prise en charge différentes se sont développées par la mise en place des projets individuels. Ainsi les modes d'accueil se sont diversifiés et ont favorisé la collaboration avec la famille. Cette logique de maintien des liens familiaux, intuitivement ancrée dans la mission de la Congrégation a entraîné tout naturellement un accueil des parents dans la M.E.C.S.

Cet accueil familial (en majorité des mères) s'est étendu au fil des années et le Centre Cestac a réaménagé des locaux existants en appartements individualisés permettant de recevoir des familles en difficulté avec leurs enfants. Ces derniers peuvent parallèlement participer aux activités de la M.E.C.S., profiter des temps de soutien scolaire, partager la vie des groupes. Ce service propose de nouvelles réponses et augmente les possibilités de

diversification, dont l'étape extrême serait la proposition de projets à la carte suivant les besoins des enfants et jeunes reçus.

Cependant, si cette ouverture à l'accueil familial s'avère être aujourd'hui un outil intéressant puisqu'il permet aux enfants de vivre avec leur parents, il n'est quand même pas sans susciter quelques problèmes.

Tableau n° 1 : Population de la M.E.C.S.

	Enfants seuls	Confiés avec leur mère
1993	43,90 %	56,00 %
1994	55,50 %	44,50 %
1995	36,90 %	63,00 %
1996	46,00 %	54,00 %
1997	42,39 %	57,6 %
1998	44,00 %	56,00 %

Nous pouvons remarquer que sur les cinq dernières années, la population de la M.E.C.S. comprend en majorité des enfants pris en charge avec leur mère.

Aujourd'hui, au Centre Louis Edouard Cestac, se retrouvent donc à cohabiter des petits enfants, enfants, adolescents, adultes avec des problématiques et statuts différents.

A savoir :

- des enfants confiés directement à l'Institution vivant avec les éducateurs.
- des enfants confiés à l'Institution accompagnés de leur mère, partageant la vie des groupes mais logeant et profitant de moments privilégiés avec elle.
- des adultes accueillis gratuitement et se retrouvant en état de dépendance puisque sans aucun statut d'hébergé.

Ce mélange de population développe des prestations de plus en plus diversifiées, mais non clairement définies. Il en résulte quelques problèmes de cohabitation.

Si la M.E.C.S. poursuit sa mission première de protection et d'éducation des enfants en difficulté, qu'en est-il des adultes accueillis et de la prise en compte des liens entre parents et enfants ?

1.3.3.2. Des indications de placement différentes

- Situations d'enfants confiés seuls

La carence du milieu familial, la maladie d'un parent, la maltraitance, l'incarcération, l'échec ou le refus d'une famille d'accueil sont autant d'indicateurs d'admission de ces enfants.

- Situations d'enfants confiés avec leur mère ou parents

Lorsque des personnes s'adressent au Centre Cestac, c'est souvent dans le cas d'une grande détresse et dans l'urgence. Nous retrouvons les mêmes constantes cristallisées autour de problèmes de logement, de l'emploi, de dettes accumulées, de périodes difficiles de solitude, d'éthylisme, "d'un ras le bol" après plusieurs échecs sentimentaux, plusieurs grossesses avec divers géniteurs, de ruptures de liens familiaux, de violence sur elles ou leurs enfants.

Parfois, ces personnes en difficultés sortent de l'hôpital psychiatrique, sont en errance, ont connu la prostitution ou risquent d'y être confrontées. Elles sont sans résidence stable, dépourvues d'un domicile habituel permanent ou sont menacées de perdre leur domicile de par les difficultés qu'elles éprouvent à vivre de manière autonome.

La plupart du temps, elles vivent en situation d'isolement, de solitude. Le recours aux solidarités familiales, amicales ou de voisinage s'avère difficile voire impossible. Leurs ressources sont faibles (ASSEDIC - RMI - Allocations). La majorité est très endettée (crédit à la consommation - électricité - téléphone). Leur état de santé est souvent négligé : problème d'obésité, problème d'éthylisme, tabagisme, drogue.

C'est justement cet état de difficultés matérielles, financières, qui dans la majorité des cas amène le Juge des Enfants, l'Inspecteur ASE à nous confier ces situations. Ils souhaitent avant tout protéger les enfants qui risquent d'être mis en danger, si ces difficultés ne sont pas prises en compte. La structure est reconnue 'maternante' et permet aussi une restauration de la mère. Dans ces cas, les prescripteurs travaillent dans le sens d'une prévention du retrait des enfants par la prise en charge alternative assurée par l'équipe de la M.E.C.S. qui favorise un accompagnement éducatif et familial et maintient les liens familiaux. Pourtant, cette prescription est sans contrat, sans support juridique puisque les parents sont hébergés gratuitement tandis que les enfants sont confiés directement à la M.E.C.S.

1.3.4. Une offre de service diversifiée mais encore confuse

1.3.4.1. Au niveau des professionnels

Le personnel est essentiellement féminin, composé de 24 salariés laïques et de 10 religieuses bénévoles présentes en continu, dont la Directrice. Les religieuses assurent la permanence des nuits, vacances et week-ends. Dans chaque pavillon, l'une d'entre elles, Maîtresse de Maison, assure une présence permanente. Les éducateurs assurent le suivi des enfants confiés, les religieuses sont davantage présentes auprès des adultes hébergés. Un mi-temps de conseillère en économie sociale et familiale accompagne les familles dans les démarches administratives. L'éducatrice technique de l'atelier couture réserve des plages horaires afin que les mamans viennent coudre ou repasser.

La présence des religieuses permet de répondre aux éventuelles urgences, de plus, les religieuses ont des relations privilégiées avec les jeunes mères accueillies, elles trouvent toujours un élément positif leur renvoyant l'image d'une "Bonne Mère", ce que les travailleurs sociaux ont parfois du mal à trouver.

Dans cette philosophie d'amour « charité », les religieuses refusent de dire que la mère est mauvaise, elles tendent au maximum à entretenir le maintien des liens avec les enfants.

Il est à noter cependant quelques inconvénients : en effet, il arrive que les éducateurs interviennent dans les appartements familiaux, cela provoque parfois des tensions ; les parents acceptant difficilement leur intrusion et leur éventuelle remise en cause. Ces interventions ne sont pas formalisées et se pratiquent en fonction de l'urgence des événements (mère fatiguée, malade, en état d'ébriété, par exemple). Certains éducateurs ont des difficultés à intervenir et faire autorité auprès des enfants confiés avec leurs parents : les enfants profitant de cet avantage et mettant parfois en confrontation leurs parents et l'éducateur. Ces situations floues sont bien perçues par les autres enfants de la M.E.C.S. qui ne disposent pas du même statut. En conséquence, cet état de fait peut provoquer des rivalités et querelles.

Tous ces éléments traduisent que la coopération salariés - religieuses - bénévoles, produit des confusions de rôles et des conflits qui mettent un frein à la qualité de la prise en charge.

1.3.4.2. Au niveau de l'environnement

Le Centre Louis Edouard Cestac est implanté au centre du District Biarritz-Anglet-Bayonne. Le quartier est devenu un quartier animé commercial, bien desservi par les transports en commun.

L'institution est une structure éclatée composée de nombreuses maisons distantes les unes des autres, entourées d'espaces verts et de jeux. Les appartements familiaux y sont répartis.

Si aujourd'hui le cadre architectural est en cours de diversification, nous observons des zones de conflits de territoire. En effet, il arrive que les adultes se retrouvent dans les espaces jeux et viennent dans les groupes éducatifs.

Le plan de masse de la structure, présenté en Annexe B, permet de situer ces zones de conflits.

1.3.4.3. Au niveau de la prise en charge

Les prescripteurs sont de plus en plus favorables à l'articulation entre protection de l'enfant et entretien du lien familial, élément important pour l'évolution de l'enfant. Ainsi, ils n'hésitent pas à confier des enfants, puisque dans l'institution cette dimension est prise en compte par l'accueil des mères. Mais, en fait, la prise en charge est essentiellement centrée sur les enfants. L'accueil familial est insuffisamment considéré. En effet, cette prestation généreuse, naturelle, ne s'est pas donnée les moyens de devenir un véritable accompagnement social.

Dans la mesure où la logique de maintien des liens parentaux est nécessaire à l'enfant, il faut prendre appui sur la fonction parentale, or, dans cette situation, il ne peut y avoir de travail sur le lien familial puisque les adultes ne sont pas inscrits dans une véritable démarche d'accompagnement. L'accueil des parents n'est pas assuré par une équipe définie et spécialisée. Cet accueil gratuit conforte une situation d'assistance, de dépendance, c'est donc l'annulation de fait d'un statut de parent responsable. L'intention authentique des religieuses qui s'appuie sur un idéal de "Bonne Mère" entraîne de fait une dévalorisation de la mère réelle. On observe un décalage entre le discours idéal et la réalité institutionnelle.

Ainsi, nous observons de nombreux écarts qui disqualifient l'accueil des parents en M.E.C.S.

- Tout d'abord au niveau des représentations et valeurs, il y a une mère réelle niée au profit d'une mère idéale et sa représentante, la religieuse.
- Au niveau législatif, l'accueil familial de fait entraîne l'absence du statut des mères, le cadre réglementaire étant limité aux enfants.
- De plus, l'environnement confirme l'écart entre un accueil familial annoncé et des obstacles à la vie familiale.
- Enfin, le cadre de la prise en charge laisse apparaître la contradiction entre l'accueil familial intentionnel et l'absence d'un service identifié pour les parents ; la coopération entre deux types d'intervenants, les religieuses pour les familles et les salariés pour les enfants, est peu formalisée et entraîne une confusion de rôles. De plus, il y a une absence totale de budget pour ces familles.

En conclusion, nous pouvons dire que la Directrice, qui souhaite mettre en place une prestation sociale authentique pour l'accueil des parents en M.E.C.S., se trouve confrontée à :

- un projet associatif qui à la fois accueille les parents avec leurs enfants et ne leur accorde pas de fait toute la reconnaissance et l'accompagnement dont ils ont besoin.
- un cadre de prestations qui, à chaque niveau, illustre cet écart entre un projet idéal et une prise en charge réelle : cadre réglementaire, cadre géographique, offre de service.

Devant cette situation complexe, la Directrice fait l'hypothèse qu'il est possible de mettre en place une prestation sociale authentique pour l'accueil des parents en M.E.C.S. :

- en créant un service d'accueil et d'accompagnement familial bien identifié
- en redéfinissant le rôle des parents à chaque moment de la prise en charge dans la M.E.C.S., c'est à dire en redéfinissant les prestations de la M.E.C.S. et leurs interactions.

Pour vérifier cette hypothèse et les axes de transformations qu'elle pourrait inspirer, il est nécessaire tout d'abord de mieux comprendre les nouvelles structures familiales auxquelles nous nous trouvons confrontés et les processus psychiques qui y sont à l'œuvre dans les relations entre les parents et leurs enfants.

Nous pourrions ensuite étudier comment la société établit le droit des parents et des enfants, mais aussi quels moyens elle met en oeuvre pour les soutenir en cas de difficultés ou suppléer à leur carence.

Enfin, nous approfondirons, plus précisément, le détail de ce que peut-être une prestation d'accompagnement social auprès des familles dont les enfants sont pris en charge en institution.

L'ensemble de ces réflexions fera l'objet de notre seconde partie et permettra d'élaborer des axes pour l'action à entreprendre, qui seront présentés dans notre troisième partie.

DEUXIEME PARTIE

2 - LA PARENTALITE ET SON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

2.1 PARENTS ET PARENTALITE : APPROCHE SOCIALE ET PSYCHOLOGIQUE

Etre parent a toujours été dans "l'ordre naturel" des choses. La fonction de parent est reconnue socialement, valorisée par les pouvoirs publics, idéalisée dans toutes les sociétés. Faire un état de la situation des parents, c'est émettre l'hypothèse que la famille est traversée par de nouvelles mutations, que les conditions d'exercice de la parentalité se sont modifiées ces dernières années. Dans le développement qui suit, nous allons mieux identifier les causes et les conséquences de ces changements, à travers l'éclairage apporté par les sociologues et psychologues.

2.1.1. L'évolution de la structure familiale

2.1.1.1. La famille : essai de définition

La famille est incontestablement le fait social le plus ancien de l'histoire de l'humanité, elle est universelle. L'ethnologue, Françoise Zonabend¹⁰, affirme "que l'homme a inventé la famille dès qu'il a vécu en société. Cette antériorité justifie que l'on en parle comme cellule de base de notre société". Mais si le mot famille renvoie d'abord aux liens de sang, ceux-ci ne sont pas suffisants pour définir la famille.

Ainsi, selon le Dictionnaire Critique d'Action Sociale, "la notion de famille peut se définir selon trois formes, au carrefour de différentes disciplines (histoire, anthropologie, démographie, sociologie) :

- Les personnes ayant entre elles des liens de filiation ou d'alliance ; c'est ce que l'on nomme la parenté.
- Les personnes vivant sous le même toit, ce qui peut impliquer un ensemble plus ou moins large ; on parle alors de ménage ou de groupe domestique.

¹⁰ ZONABEND Françoise, *Les évolutions sur la famille et ses impacts sur les politiques sociales*, intervention du 2/06/99 organisée par la CAF de la Gironde et l'IRTS Aquitaine.

- Un homme, une femme et leurs enfants, ce qui correspond à la famille nucléaire"¹¹.

Yvonne Castellan ¹² définit plus simplement la famille "comme une réunion d'individus : unis par les liens du sang, vivant sous le même toit, dans une communauté de services".

Ces différentes définitions font apparaître que la famille, lieu de représentations idéalisées et de discours idéologiques, est en fait une construction sociale dépendante des contextes historiques, économiques, patrimoniaux et sociaux dans lesquels elle se situe. En conséquence, la famille se traduit par une extrême variété de configurations.

Plus précisément, pour la sociologue Irène Théry¹³, "la terminologie de la famille est très complexe, il faut retenir seulement que sous le terme unique de famille, on se réfère dans la vie quotidienne à deux entités distinctes :

- La famille nucléaire est le groupe (souvent le ménage) que forment les parents et leurs enfants.

- La famille étendue est l'ensemble plus large des ménages formant la parentèle (l'ensemble des parents). Mais la famille est un groupe social particulier. Les travaux des anthropologues ont montré que ce groupe n'existe, dans toute les sociétés humaines, que rapporté à un système symbolique institué, lui-même très variable : celui de la parenté. La famille ne se résume donc jamais au simple fait biologique des liens du sang appelé la filiation ou au fait social que sont les modes de vie et les échanges intersubjectifs qui se nouent au quotidien appelé l'alliance, l'alliance étant fondée sur l'interdit de l'inceste".

Au sens le plus universel du terme, au-delà des différences selon les cultures, la parenté est donc l'institution qui articule la différence des sexes et la différence des générations, et les familles, si diverses soient elles concrètement, s'inscrivent dans cette dimension symbolique. Mais si cette approche en termes de structures révèle des stabilités et des permanences dans la famille, d'autres analyses se centrent plutôt sur les fonctionnements, les comportements et les attitudes qui sont eux objets de profonds changements.

11 BARREYRE Jean Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre, *Dictionnaire Critique d'Action Sociale*, p. 167

12 CASTELLAN Yvonne, *La famille*, p. 5

13 THERY Irène, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, p. 21

2.1.1.2. *Evolution et constats démographiques*

Jusqu'en 1965, la perspective sociologique sur les modèles familiaux était fortement imprégnée d'un "triomphalisme familial" caractéristique de l'époque. En effet, on était dans une période dominée par le mariage comme mode essentiel de régulation des relations sexuelles, par une importance accrue accordée au rôle de l'enfant et par des rapports de sexe encore empreints de tradition, c'est à dire fondés sur une division sexuelle des rôles et des tâches domestiques.

- *Modification des rôles familiaux*

Mais ces trente dernières années, la famille a changé et l'on peut même parler d'une véritable mutation. En effet, l'entrée massive des femmes sur le marché du travail a bouleversé le paysage familial et remis en cause les analyses centrées sur les fonctions et le partage des rôles depuis la fin des années 60. On assiste à un partage entre public et privé (c'est à dire entre la famille et les institutions éducatives et sociales) des différentes fonctions autrefois assumées exclusivement par la famille comme l'éducation, les soins, la prise en charge des différents membres de la famille. De plus, la division traditionnelle des rôles entre l'homme "pourvoyeur" seul à exercer une profession, et la femme chargée du foyer et de l'éducation des enfants s'est transformée. Le modèle dominant aujourd'hui (même s'il n'est pas tout à fait le même dans tous les modèles de classes moyennes) est plus égalitaire puisque les deux conjoints "partagent" : le pouvoir, le fait de travailler professionnellement et l'éducation de leurs enfants.

- *La famille au centre du processus d'identification*

François de Singly énonce la thèse de la famille contemporaine au centre de la construction de l'identité individualisée, il cite Charles Taylor qui situe la famille comme institution identificatrice "Entre mari et femme, entre parents et enfants, se constitue au fil des années, l'identité de chacun des membres. Ce sont les échanges qui forment ceux qui en font partie. La famille est le lieu dans lequel les adultes et les jeunes, les hommes et les femmes élaborent cette forme d'intériorité qui nous amène à nous concevoir comme des êtres doués de profondeurs intimes et qui crée le sentiment d'authenticité, c'est à dire une certaine façon d'être humain qui est la mienne, sans imiter celle des autres"¹⁴

- *Bouleversement des formes de familles*

¹⁴ de SINGLY François, *Le Soi, le couple et la famille*, p. 15.

Toute cette évolution se traduit par de nouveaux comportements, et les indices démographiques sont les indicateurs les plus éloquents de ce bouleversement, qui viennent étayer les recherches sociologiques.

Ainsi, "le taux de nuptialité passe de 6,2 pour mille en 1980 à 4,9 pour mille en 1997 ; le taux de fécondité passe de 1,9 enfant par femme en 1980, à 1,7 enfant par femme en 1997. L'augmentation des couples non mariés est de 2,2 millions de personnes parmi les 29,4 millions vivant en couple en 1994. Le nombre des naissances naturelles passe de 11,4 % en 1980 à 37,6 % en 1995, et le taux de divorcialité passe de 22,50 % en 1980 à 38,3 % en 1996"¹⁵. Tous ces chiffres illustrent la pluralité des formes de famille. La norme reste encore le couple marié avec enfant, mais on a compris que le divorce est une dimension structurelle de l'engagement matrimonial.

2.1.1.3. La mutation structurelle de la famille

- Une histoire qui ne va plus de soi

Dans son dernier rapport soumis aux Ministres de la Justice et de l'Action Sociale en 1998, Irène Théry affirme que nous vivons "une double mutation structurelle de la famille"¹⁶. Concernant la famille nucléaire, cette évolution s'enracine, d'abord, dans la "dynamique de l'égalité des sexes"¹⁷. En effet, avec l'accès progressif des femmes "à la dignité de sujet"¹⁸, le lien conjugal est devenu "fondamentalement plus individuel, plus privé, plus contractuel et pourtant plus précaire"¹⁹. L'ordre moral "effondré a ouvert des libertés nouvelles aux individus confrontant les hommes et les femmes à des interrogations et des désarrois inédits. L'histoire de la famille a cessé d'aller de soi".²⁰

Parallèlement, on assiste à la montée en puissance de ce que la chercheuse a appelé le "démariage"²¹. Ce qui n'implique pas un refus du mariage mais une introduction dans l'institution matrimoniale d'un élément structurel potentiel : le divorce. En fait, "le choix de se marier ou non devient une question de conscience personnelle"²².

- La personnalisation du lien à l'enfant

¹⁵ THERY Irène, réf. n° 13, p. 13.

¹⁶ THERY Irène, réf. n° 13, p. 25.

¹⁷ THERY Irène, réf. n° 13, p. 31.

¹⁸ THERY Irène, réf. n° 13, p. 30.

¹⁹ THERY Irène, réf. n° 13, p. 31.

²⁰ THERY Irène, réf. n° 13, p. 31.

²¹ THERY Irène, réf. n° 13, p. 32.

²² THERY Irène, réf. n° 13, p. 32.

Comme le couple, la relation parentale s'est transformée, les sociologues parlent de personnification de l'enfant provoquée par une quadruple révolution démographique, sociologique, scientifique et économique. "L'enfant est devenu un bien rare et durable, un capital"²³, souligne Irène Théry. D'où l'élaboration d'un nouveau pacte de filiation fondé sur un bien devenu d'autant plus inconditionnel que l'investissement affectif est fort. "Ce que l'on doit désormais à son enfant, c'est l'aimer, le soutenir, le protéger, quoiqu'il arrive" note la sociologue. Pour elle, ce sont donc "deux mouvements contrastés qui sont à l'origine des transformations de la famille contemporaine"²⁴ : une vie de couple progressivement contractualisée que l'on peut rompre dès lors que l'union n'offre plus les avantages qui l'avaient fondée et un lien filial devenu indissoluble. De plus, l'allongement de la durée de vie des enfants, comme des parents, implique désormais de penser la famille dans le temps. Cette notion de temps constitue un phénomène essentiel pour la compréhension des transformations de la famille. Le schéma classique (mariage, vie commune, naissance des enfants) est aujourd'hui bouleversé car tous les couples ne franchissent pas les mêmes étapes, ni toujours dans le même ordre. L'accroissement de la cohabitation sans mariage non seulement remet en cause les formes traditionnelles de la stabilité familiale, mais rend aussi de plus en plus floue l'ampleur des ruptures de cette union libre.

2.1.2. De la famille aux recompositions familiales.

2.1.2.1. Des constats

En conséquence, la famille d'aujourd'hui, dominée par les liens d'affection devient plus vulnérable. En effet, séparations et recompositions font alors apparaître de nouvelles inégalités ; "ainsi le nombre d'enfants élevés dans des familles monoparentales est passé entre 1980 et 1990 de un à deux millions. 11 % des enfants ne vivent désormais qu'avec un seul parent. Inégalité des sexes aussi : si 85 % vivent avec leur mère, un quart des pères ne voient plus du tout leurs enfants"²⁵.

Familles dissociées, familles monoparentales, familles recomposées : autant de découpages dans l'ensemble des foyers qui, depuis un siècle, ont, tour à tour ou conjointement, été considérés comme anormaux du point de vue de leur composition et de l'exercice des rôles parentaux en leur sein. Ce qui est apparu comme le plus anormal dans la composition du

²³ THERY Irène, réf. n° 13, p. 38.

²⁴ THERY Irène, réf. n° 13, p. 38.

²⁵ THERY Irène, réf. n° 13, p. 49.

foyer a, en effet, tantôt été l'absence de couple, et tantôt l'absence, pour un enfant, d'au moins l'un de ses deux parents biologiques.

2.1.2.2. Les familles monoparentales

L'expression "famille monoparentale" est utilisée pour désigner les ménages où des personnes vivent sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Cette expression émerge en France au milieu des années 1970, elle est importée des pays anglo-saxons où existaient déjà de nombreux travaux sur les conséquences économiques et psychologiques du divorce, par des sociologues féministes comme N. Lefaucheur. Le recours à ce concept avait pour objectif d'éviter la stigmatisation des foyers dont le chef est une femme.

- Une vulnérabilité économique

Si hier on devenait parent seul à la suite du décès du conjoint, aujourd'hui, c'est principalement en raison de la séparation conjugale. De ce fait, les parents seuls sont un peu plus jeunes et plus souvent encore que par le passé, des femmes, en raison de l'attribution plus fréquente, à l'issue du divorce, de la garde aux mères. Or, ces foyers monoparentaux féminins résultant d'une séparation ou d'un divorce sont susceptibles de connaître une certaine vulnérabilité économique. C'est tout particulièrement le cas quand les mères n'ont aucune qualification professionnelle ou lorsqu'elles se retrouvent disqualifiées pour s'être tenues trop longtemps à l'écart du marché de l'emploi.

- Des représentations négatives

Le recours à l'expression de monoparentalité désigne une réalité sociale ancienne, la "famille dissociée". Mais malgré le changement de terminologie, ces familles sont toujours l'objet de représentations négatives. En témoigne la recherche socio-historique, menée par Nadine Lefaucheur sur la constitution et l'évolution de représentations scientifiques corrélant la dissociation du couple parental et la délinquance, relatée dans l'ouvrage de Marie Thérèse Meulders-Klein et Irène Théry²⁶. "En effet, dans sa recherche, elle s'appuie sur une étude faite en 1890 par M. Roux, responsable du quartier correctionnel de la prison de Lyon. M. Roux constatait, en effet, que 58 % des mineurs qui avaient été détenus dans le quartier, appartenaient à des familles "incomplètes", c'est à dire privées du père et de la

²⁶ MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, p. 127.
Marguerite GARRIDO - Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique - 2000

mère ou de l'un des deux. La plupart des auteurs traitant de l'enfance coupable, convaincus que la "criminalité infantile se développe surtout dans les milieux où la désagrégation familiale détermine l'abandon de l'enfant... regarderont pendant longtemps la liaison ainsi établie entre la présence d'un beau parent éventuel au foyer, le vagabondage et la délinquance juvéniles comme une vérité scientifique indiscutable"²⁷.

De même les écrits de psychiatrie infantile ou de médecine légale accordent une large place au thème de la dissociation familiale, "soulignant tous la fréquence statistique de la dissociation et de la recomposition familiales parmi les populations d'enfants délinquants ou atteints de troubles du caractère"²⁸.

Il faut quand même noter que ces idées sont mises en doute dans les années 1960. "A la suite des travaux comme ceux de René Spitz, se développe alors l'idée selon laquelle le défaut d'attachement mère - enfant et la carence de soins maternels pouvaient être responsables des troubles de la personnalité et de l'affectivité et, par suite des comportements anti-sociaux et de la délinquance. Il en résulta un déplacement de l'attention de la structure de la famille vers les relations de ses membres et des liens du sang vers la fonction des figures parentales, qu'elles soient naturelles ou substitutives"²⁹.

Cependant, aujourd'hui, toutes ces idées anciennes continuent d'être véhiculées et la monoparentalité est associée fréquemment à la pauvreté, à la dépendance, à l'isolement, aux problèmes de socialisation. Irène Thery dans son dernier rapport, souligne que les familles réelles à un seul parent, sont particulièrement nombreuses dans les couches les plus défavorisées. "Entre 1985 et 1995, l'augmentation du nombre des familles monoparentales a été trois fois plus rapide dans le milieu populaire que dans l'ensemble des ménages (12 % d'entre elles étaient pauvres ; 17 % dix ans plus tard). Les aides des pères sont faibles, 20 % seulement des foyers monoparentaux reçoivent une pension alimentaire, alors que 60 % d'entre eux sont issus de divorce. Ainsi, l'appauvrissement des familles monoparentales s'accroît, cependant que l'on constate chez les hommes "sans domicile fixe" la fréquence de processus de désaffiliation sociale faisant suite à une rupture familiale"³⁰.

²⁷ MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène, réf. n° 26, p. 129.

²⁸ MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène, réf. n° 26, p. 132.

²⁹ MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène, réf. n° 26, p. 133.

2.1.2.3. De la famille monoparentale à la famille recomposée

- La famille en réseau

Ces changements ont abouti, selon Irène Théry, à deux types de logique après la désunion : "une logique de substitution qui privilégie la reconstitution d'une nouvelle famille effaçant l'autre comme modalité de restabilisation et une logique de pérennité, où prime le maintien du lien parental au delà du conjugal par réorganisation de la famille dans des formes nouvelles et complexes"³¹. Tout dépend du lien qui est maintenu entre les conjoints séparés. La désunion aboutit à la constitution non pas d'un, mais de deux foyers. Même si l'on assiste à un certain désengagement des pères dans l'après divorce (près d'un enfant sur deux voit son père non gardien moins d'une fois par mois, environ 30 % des pensions alimentaires sont impayées), dans la majorité des cas, des liens sont maintenus entre les parents séparés et entre parent non gardien et enfants. Pour l'enfant, la famille devient "bifocale" et elle peut évoluer. L'un ou les deux parents séparés reforment parfois un nouveau couple, agrégeant ainsi de nouveaux acteurs. Les enfants ont alors des beaux-parents et éventuellement des beaux-frères, belles-sœurs, et ou des demi-frères et des demi-sœurs. Outre les grands parents paternels et maternels, la recomposition familiale introduit aussi potentiellement "des beaux grands-parents". La famille se structure en réseau.

Didier Le Gall et Claude Martin soulignent que "la désunion inaugure donc des trajectoires familiales et individuelles variées et constituées de plusieurs séquences de transitions. Selon les logiques dominantes dans l'après divorce, se structurent ainsi des réseaux familiaux complexes qui sont souvent le cadre d'un certain nombre d'échanges et de systèmes d'entraide"³².

En fait, c'est à partir des années 1980 que la configuration familiale, longtemps la plus ignorée et la plus invisible, devient la famille recomposée ou "blended family"³³. Le champ d'étude s'élargit considérablement puisqu'il englobe l'ensemble du réseau formant la constellation familiale dont les enfants de la première union sont partie prenante. On définit donc la famille recomposée à partir des enfants et de leur espace de circulation.

³⁰ THERY Irène, réf. n° 13, p. 80.

³¹ de SINGLY François, *La famille : l'état des savoirs*, p. 60.

³² de SINGLY François, réf. n° 31, p. 61.

³³ VAN CUTSEM Chantal, *La famille recomposée*, p. 19.

Mais si aujourd'hui les recompositions familiales sont décisives pour l'ensemble de la compréhension du lien familial, c'est parce que l'enjeu de la parenté y est fondamental.

- Complexité de la structure relationnelle par la démultiplication des rôles parentaux.

Dans une famille recomposée, chacun des parents peut déjà avoir des enfants d'une première union et des enfants peuvent naître de leur union actuelle. Cette diversité du réseau de parenté va donner lieu à une "indéfinition" des rôles familiaux. François de Singly rappelle que "Andrew Cherlin caractérise en 1978 les relations de ce type de famille. Il soutient aussi que dans une société où le modèle nucléaire statistiquement dominant, constitue encore la norme, ces familles ne disposent pas de modèles de conduites préétablis pour gérer ce qui leur est spécifique, y compris dans le cadre du remariage, et c'est là que se situe la plus grande fragilité des couples remariés avec enfants. En l'absence de règles instituées et légitimes, ces familles sont en quelque sorte livrées à elles-mêmes et contraintes d'ajuster des modes de régulation adaptés à leur situation complexe. Elles doivent affronter quotidiennement des problèmes d'ordre juridique, psychologique, et pratique que ne connaissent pas les autres, tels la définition des rôles de chacun, le partage de l'autorité et le degré d'implication des conjoints dans l'entretien des enfants résidant au foyer"³⁴. Mais la spécificité des problèmes qu'elles développent ne fait pas pour autant de ces familles une catégorie d'analyse sociologique. La recomposition est un processus qui complexifie la donne familiale. Il n'y a pas un modèle de familles recomposées, celles-ci n'ayant parfois rien d'autre en commun que de comprendre un beau parent.

En conséquence, l'ampleur et la complexité de ces bouleversements familiaux posent de nombreuses interrogations, notamment concernant la protection de l'enfant.

Ainsi, toutes ces évolutions montrent bien que la famille est en train de changer de visage comme le souligne IrèneThéry "Plus complexe, elle est à la fois plus exigeante et plus fragile". Pourtant, ajoute-t-elle "cette mutation apparaît inachevée, précarisée et d'une certaine façon inassumée, elle fait surgir de nouveaux risques pour les individus et le lien familial"³⁵. La famille contemporaine se trouve en effet prise entre le modèle ancien qui s'estompe et le nouveau qui émerge. Ainsi l'égalité hommes / femmes est encore loin d'être complète. A cela s'ajoute un fort risque d'inégalité entre les femmes elles-mêmes en

³⁴ de SINGLY François, réf. n° 31, p. 63.

³⁵ THERY Irène, réf. n° 13, p. 65.

fonction de leur situation sociale. Par ailleurs, l'affectivité des liens parents / enfants va de pair avec "un désarroi profond sur les fondements et les modalités de la transmission générationnelle"³⁶. Car le "brouillage" des repères fondamentaux de l'éducation qu'elle induit peut avoir des effets dramatiques, à l'extrême : délinquance, problèmes psychiques, conduites addictives. Autres difficultés : la sécurité et la stabilité du lien de filiation ne sont pas assurées, notamment avec la précarisation du lien père / enfant et les solidarités générationnelles pour actives qu'elles soient, doivent désormais répondre à la fois à la dépendance des jeunes ménages et à celle des personnes âgées.

Pourtant Louis Roussel affirme que l'élément le plus solide aujourd'hui de la famille reste le lien entre la mère et l'enfant. "La famille recomposée s'élargirait en nébuleuse où se trouveraient liés à travers les enfants, quelques adultes, anciens ou nouveaux alliés, leurs ascendants et leurs collatéraux. Les segments mère - enfants constitueraient les maillons les plus stables de cette trame complexe. Nous passerions ainsi d'un système patrilinéaire et nucléaire à une forme de famille élargie à prépondérance matrilinéaire"³⁷.

2.1.3 - La parentalité

La psychologie peut être définie comme la discipline qui a pour objet les activités psychiques de l'homme. Mais si la pensée, l'imagination, la perception, les affects peuvent être étudiés en eux-mêmes, leur émergence, leur développement et leur expression étant étroitement dépendants du milieu humain auquel appartient l'enfant dès sa conception, exigent l'étude de ce premier milieu qu'est le groupe familial puisqu'il joue un rôle essentiel dans la construction du psychisme. Ainsi, il est fondamental de mieux comprendre les processus psychiques entre parents et enfants. En fait, quelle est la fonction du groupe familial ? Concrètement, cela est à la fois simple et complexe: assurer collectivement la nourriture, la chaleur, l'abri, la protection de la santé, la protection tout court, l'insertion sociale, tout ceci à travers le développement des jeunes jusqu'au moment de l'émancipation.

Au plan psychologique, ce sont justement ces jeunes qui sont au centre des finalités. En effet, il ne s'agit pas seulement de faire vivre un groupe. Ce qui caractérise le groupe familial, c'est l'immaturité totale des enfants qui naissent. Ils naissent immatures, mais non pas vides, et ils vont développer progressivement dans la famille pendant de longues

³⁶ THERY Irène, réf. n° 13, p. 68.

³⁷ ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, p. 318.

années, sur l'étayage parental, l'éventail de leurs capacités physiques et psychiques. Ainsi l'intérêt porté à la maternité et plus récemment à la paternité a fécondé des recherches de qualité.

2.1.3.1. L'importance du lien maternel

Dans la première année de la vie de l'enfant, avec une évolution très rapide dans ses formes, la relation mère - enfant est marquée par ce qui fut la longue intimité de la grossesse, non point corps à corps, mais communauté des corps. C'est la "folie à deux", la "préoccupation maternelle primaire" décrites par D.W. Winnicott à laquelle il accorde un paroxysme d'une centaine de jours immédiatement après la naissance et qui s'apaise peu à peu en se transformant en affectivité plus élaborée. Selon Yvonne Castellan, "La fonction maternelle physique concrètement consacrée au nourrissage et à la propreté est d'une richesse considérable en éléments psychiques ; elle est surdéterminée : les fonctions paraissent alors imbriquées"³⁸. Dans son ouvrage "L'enfant et sa famille", D.W. Winnicott insiste sur l'existence du lien entre la mère et son bébé, il écrit "le lien entre la mère et son bébé est très puissant au début et nous devons faire tout ce que nous pouvons pour permettre à la mère, à ce moment là, un moment naturel, de ne se soucier que de son bébé"³⁹. Ainsi, cette hypothèse psychologique proposée par la psychanalyse à travers le modèle de l'étayage sur la fonction maternelle nourricière montre que le rôle essentiel est joué par la mère qui se prépare à sa fonction dès la grossesse (préoccupation maternelle première).

Une autre hypothèse construite par John Bowlby est celle de l'attachement. Ce concept dérive de l'éthologie et introduit une "continuité" entre toutes les espèces : le besoin d'agrippement du petit primate à la fourrure de sa mère est comparable au besoin d'attachement primaire du nourrisson humain. "Le lien d'attachement serait une propriété innée des êtres vivants. John Bowlby déclare que le maternage implique la réduction de la distance entre l'enfant et sa mère. Mais elle y répond d'une manière qui laisse place, de plus en plus à une distanciation des corps. Le bébé, alors progressivement, à la mesure de son développement, est conduit à anticiper le contact avec sa mère et, après l'avoir imaginativement attendue, installe en lui une certaine représentation de sa mère qui lui permet de supporter la distance"⁴⁰.

³⁸ CASTELLAN Yvonne, *Psychologie de la famille*, p. 123.

³⁹ WINNICOTT Donald W., *L'enfant et sa famille*, p. 24.

⁴⁰ CASTELLAN Yvonne, réf. n° 38, p. 124.

2.1.3.2. *L'importance de la fonction paternelle*

Pour le père, l'arrivée d'un enfant ne s'inscrit pas dans la suite de la relation de grossesse, même s'il a partagé l'attente. C'est une révélation gratifiante. Le père sur le plan matériel, peut intervenir dans le nourrissage et la propreté. Cela crée avec le bébé un lien physique important, mais bien entendu, ce n'est pas un retour à une situation initiale d'intimité.

Yvonne Castellan relève que sur le plan affectif de la réduction de l'angoisse, le père agit de plusieurs manières. "Le contact du bébé avec sa peau, avec ses mains, la gravité de sa voix, son odeur différente, la force musculaire avec laquelle il le tient, est pour le bébé une nouveauté supplémentaire. L'attention du bébé est sollicitée par la différence des sexes bien avant de la connaître et la curiosité et le questionnement sont le germe de l'ouverture cognitive. Il agit en soutenant la mère, en lui permettant cette parenthèse dans les exigences sociales qu'est "la folie à deux", en partageant l'attrait pour le bébé et la sécurisation de la mère ne peut manquer de se répercuter sur le bébé. Enfin, la fonction sociale, ou socialisante, est assurée de différentes façons. Le père agit en reconnaissant l'enfant, en l'inscrivant dans sa filiation, en le faisant sien aux yeux de tous. Simultanément, par sa seule présence, il sépare l'enfant de sa mère, il oblige à partager celle-ci. Il assure des liens entre le monde maternel du début assez clos et le monde de la réalité partagée, le monde social"⁴¹.

Ainsi, il convient d'affirmer l'importance des deux parents. Ils concourent aux fonctions fondamentales, mais avec des apports profondément différents qui s'installent dès le début de la vie de l'enfant et se déroulent ensuite en accompagnant son développement.

2.1.4 - De la "Bonne Mère" à la mère suffisamment bonne

Le discours psychanalytique a largement contribué à faire de la mère le personnage central de la famille. Longtemps, ce discours a donné à penser qu'un enfant affectivement malheureux est fils ou fille d'une mauvaise mère. En effet, pour qu'une femme puisse être la "Bonne Mère", il est préférable qu'elle ait connu dans son enfance une évolution sexuelle et psychologique satisfaisante auprès d'une mère elle-même relativement équilibrée. Mère à son tour, elle reproduira les attitudes de sa propre mère. La mauvaise mère, n'est donc plus

⁴¹ CASTELLAN Yvonne, réf. n° 38, p. 128.

personnellement responsable au sens moral du terme ; elle est plutôt une mère impropre à assurer son rôle.

2.1.4.1. *La dévotion ou le besoin de la mère ?*

La dévotion maternelle telle que décrite par Winnicott, qui en fait la traduction d'une préoccupation maternelle primaire, qualifie la mère hypersensible aux besoins du nourrisson. La mère est capable d'une adaptation totale à son enfant. Elle laisse ensuite la place à un mode relationnel moins "parfait" qui permet que se constitue une relation objectale. La mère "suffisamment bonne" témoigne de cette évolution ; il importe qu'elle réagisse suffisamment dans cette tentative de compréhension pour que l'enfant puisse s'adapter, sortir de la fusion et se constituer comme sujet dans la différenciation.

Mais la "mère normalement dévouée", agit-elle fondamentalement par altruisme ? Cet amour maternel est-il un instinct qui procéderait d'une nature féminine ou bien relève-t-il largement d'un comportement social variable selon les époques ?

Aujourd'hui, les raisons pour lesquelles parents et enfants s'engagent dans les premiers liens sont discutées. Notamment, la philosophe Elisabeth Badinter, en publiant un ouvrage relatant l'histoire de l'amour maternel, démontre que "... l'amour maternel ne va pas de soi, mais qu'il est en plus..."⁴². Ce nouveau discours, renforcé par les mouvements féministes, rend caduque la théorie de la mère naturellement dévouée, faite pour le sacrifice et met incontestablement en difficulté les théoriciens. Elisabeth Badinter répond simplement que la "femme femelle ne nourrit d'abord son petit que pour satisfaire son propre besoin, c'est à dire pour être soulagée des douleurs de la montée de lait. C'est le besoin et non l'amour qui lui fait d'abord donner la mamelle, qui est donc la première cause du maternage"⁴³.

2.1.4.2. *De l'idéologie du dévouement à la culpabilité d'être une mauvaise mère*

Elisabeth Badinter nous rappelle également que depuis longtemps, on ne parle de la maternité qu'en termes de souffrance et de sacrifice. Plus tard, on insiste sur l'aspect religieux de la fonction, pour mettre en lumière les difficultés. "N'est pas bonne mère qui veut. Il faut toute une préparation spirituelle et chrétienne pour admettre la nécessité du sacrifice et cet oubli de soi qui hausse la bonne mère au dessus de la condition humaine, spontanément égoïste. Elle devient une sainte parce que l'effort demandé est immense. Mais contrairement à la vocation religieuse libre, la vocation maternelle est perçue comme

⁴² BADINTER Elisabeth, *L'amour en plus*, p. 369.

⁴³ BADINTER Elisabeth, réf. n° 42, p. 158.

socialement obligatoire. Et le destin physique et moral de son enfant dépendant d'elle sera le signe de sa victoire ou de son échec. La Bonne Mère sera récompensée et la mauvaise punie dans la personne de son enfant"⁴⁴. Cette lourde responsabilité provoque en conséquence un sentiment de culpabilité et la mère, échouant dans son entreprise, est condamnée. Le manque d'amour est considéré comme un crime impardonnable. Il met la mère qui éprouve cette absence de sentiments hors de l'humanité puisqu'elle a perdu sa spécificité féminine. Les portraits de mauvaises mères ne manquent pas dans la littérature française "Folcoche" d'Hervé Bazin en est un exemple.

Une autre mère, peut être qualifiée d'égoïste, car elle s'occupe de son enfant au gré de ses propres désirs et non selon les besoins réels de l'enfant, au regard de nouvelles normes, son indignité repose moins sur sa dureté que sur son incapacité éducatrice.

Mais en réalité, quelle mère accepte de s'avouer mauvaise pour son enfant ?

2.1.4.3. *Une image maternelle "magique"*

Le Professeur Michel Lemay relie très clairement dans un de ses ouvrages les perturbations observées chez les enfants aux carences des images parentales. Il confirme l'hypothèse que l'équilibre et peut-être la survie psychique d'un être humain dépendent d'une image initiale à laquelle il puisse se rattacher. A travers des entretiens auprès de jeunes carencés, il a pu remarquer que "l'élaboration mythique d'une mère idéale permet d'échapper à l'angoisse du néant. Pour se construire, l'enfant privé de mère élabore un objet idéal qui devient la seule personne sur laquelle puissent être projetés ses désirs d'affection. En raison de son avidité et de ses désirs inassouvis, cette mère ne peut pas être un personnage comme les autres, avec ses faiblesses et ses richesses. Elle est tout amour, tout absolu.. Le fantasme de la mère idéale n'a pas seulement pour but d'échapper à l'angoisse d'abandon et de créer, malgré sa solitude un lien imaginaire d'enracinement. Il atténue aussi la perception d'être mauvais et le sentiment d'inadéquation "⁴⁵. Mais derrière le mythe de la mère idéale existe des désirs meurtriers, souligne Michel Lemay " Le mythe de la mère idéale est destiné à réparer la blessure narcissique initiale, la perte demeure inexorablement présente et suscite une immense agressivité. Il y a chez le très grand carencé l'impression scandaleuse d'avoir être indigne d'amour, ce qui déclenche une hostilité tantôt dirigée contre la mère originelle, tantôt orientée contre lui-même"⁴⁶.

⁴⁴ BADINTER Elisabeth, réf. n° 42, p. 258.

⁴⁵ LEMAY Michel, *J'ai mal à ma mère*, p.52.

⁴⁶ LEMAY Michel, réf. n° 45, p. 56.

Tous ces éléments mettent en évidence l'importance particulière de la relation éducative à établir. A ce sujet, Michel Lemay nous met en garde "toute intervention éducative est vouée à un échec retentissant si l'adulte, dans une sorte de poussée instinctive généreuse, veut combler par une affection débordante le vide qu'il perçoit en l'enfant ou en l'adolescent. Il se produit alors inévitablement des demandes "anthropophagiques"⁴⁷ ..."

2.1.4.4. La jeune mère au passé carenciel

Cette situation suscite bien des réflexions, selon l'analyse de Michel Lemay, la jeune femme enceinte au passé carenciel dit souvent son bonheur de porter un fœtus. Ce bébé sera tellement aimé qu'il pourra effacer le passé. "Je lui ferai vivre ce que je n'ai jamais connu". Mais en fait, autant le désir de grossesse est grand, autant le désir d'enfant est faible et ambivalent. La naissance signifie le début d'un processus de séparation et d'individuation qui est intolérable puisqu'il est synonyme d'un mouvement d'émancipation. Si la mère n'est pas accompagnée dans le déroulement de son vécu quotidien, plusieurs phénomènes risquent alors d'apparaître : le décalage entre le bébé du rêve et le bébé réel qui pleure est difficile à supporter. Il éveille un monde de sentiments contradictoires qui débouchent eux-mêmes sur des attitudes paradoxales. L'amour qui est donné ne peut pas "se moduler" en fonction de la réactivité propre du nouveau né. Il est transmis selon les variations d'humeur parentale. Il en résulte de continuels malentendus relationnels. " Le petit enfant devient rapidement un objet d'envie, d'où la grande ambivalence de lui apporter, de manière inconditionnelle, ce dont il a besoin"⁴⁸.

Au cours de ces entretiens, le Professeur Lemay observe que "l'enfant ne tardera pas à réagir dans cette atmosphère d'insécurité. Et la mère carencée délaisse l'enfant, puis redevient enceinte tout en se révélant incapable d'élever longtemps ce deuxième nouveau-né"⁴⁹.

"Un autre mécanisme qui peut d'ailleurs être sain, est la prise de conscience relative de son inaptitude à élever son enfant. Il germe alors l'idée d'un placement. Ainsi, la mère

⁴⁷ LEMAY Michel, réf. n° 45, p. 69.

⁴⁸ LEMAY Michel, réf. n° 45, p. 243.

⁴⁹ LEMAY Michel, réf. n° 45, p. 247.

substitutive permet à la mère réelle de reprendre une existence libérée d'un poids intolérable"⁵⁰.

Michel Lemay, en décrivant ces phénomènes, montre l'importance d'un accompagnement précoce de telles familles. De façon générale, l'hypothèse à retenir est la suivante : l'enfant carencé n'a pas pu réussir un processus de désillusion. De ce fait, il peut manifester l'espoir de retrouver chez les personnes qu'il rencontre, la mère idéale, toute dévouée, qui se comporte comme un objet créé par son désir. Cette argumentation s'illustre au Centre Cestac. Les religieuses sont facilement mises en position de mères idéales répondant sur un mode magique au désir impossible de l'enfant carencé. Mais quand elles répondent trop vite à ce désir, elles se substituent à la mère réelle, accueillie avec ses enfants, et qui se trouve écartée. Cet état paradoxal entrave la reconnaissance et la participation au projet de l'enfant.

2.1.5 - Le Centre Louis Edouard Cestac et les familles "décomposées".

2.1.5.1. Les difficultés sociales des familles et leurs conséquences

Le dernier rapport du Conseil Supérieur en Travail Social (C.S.T.S.) remis au Ministère des Affaires Sociales en janvier 1996 fait état d'une extension grave des situations de souffrance, d'isolement social, de rupture.

"Les réseaux relationnels s'organisent et se désorganisent autour des valeurs du moment, connotées prioritairement par l'épanouissement individuel dans un rapport au temps et à l'autre profondément bouleversé.

Selon les centres d'hébergement, il apparaît que les catégories les plus touchées par cette défaillance des réseaux naturels sont :

- Les personnes seules chômeurs de longue durée.
- Les personnes seules suite à un divorce.
- Les personnes seules avec enfant à charge.
- Les jeunes en rupture familiale.
- Les personnes âgées isolées.

⁵⁰ LEMAY Michel, réf. n° 45, p. 248.

La nouvelle question sociale est bien celle de l'exclusion souvent née d'un "hors jeu" économique et source de "désaffiliation sociale", comme l'exprime Robert Castel dans la *Métamorphose de la question sociale*⁵¹.

Les familles accueillies au Centre Louis Edouard Cestac illustrent parfaitement ces constats. En effet, ces personnes sont dans des situations de fragilité et de détresse extrêmes.

- Typologies familiales

Une constante : elles sont en majorité des femmes seules (98 %) avec au moins deux enfants. Les couples mariés avec enfants sont 2 %.

80 % des femmes seules ont un statut matrimonial légal de célibataire, 18 % de divorcé, 2 % de marié, 95 % des personnes accueillies ont plusieurs enfants avec au moins deux géniteurs différents.

- L'âge

A 80 %, ces jeunes mères sont âgées de moins de 35 ans et 60 % ont entre 18 et 26 ans.

- Niveau scolaire et formation professionnelle

Dans la grande majorité des cas, le niveau scolaire des hébergés est faible. 60 % ont un niveau de scolarité primaire ; 20 % sont illettrés. Néanmoins, 15 % ont des niveaux CAP ; 5 % ont un niveau bac. La plupart n'ont aucune formation professionnelle et n'ont jamais travaillé. Certains ont assuré des postes précaires, des C.D.D.

⁵¹ Rapport du C.S.T.S., *L'intervention sociale d'aide à la personne*, p. 26.

- Difficultés de logement

Souvent ces personnes ont quitté un logement pour fuir un concubin violent. D'autres sont sous la menace d'expulsion, ont de grandes difficultés à être autonomes. Dans la majorité des situations, il y a rupture des liens avec la famille, les voisins, les amis ; et même si la cohabitation a pu se faire un temps, cela s'est dégradé. Dans 10 % des cas seulement, il y a des liens avec des grands parents, frères, sœurs ou autres. Les plus jeunes, souvent, ont quitté le foyer familial.

- Faibles ressources

Toutes ont des ressources faibles et 60 % sont endettées (loyers - crédit à la consommation électricité, téléphone).

- Etat de santé

La mauvaise hygiène de vie a souvent entraîné un état négligé et fragile. Ainsi, dans de nombreuses situations, la dentition n'a jamais été soignée. L'hygiène corporelle n'est plus quotidienne, les conditions de vie ayant souvent été difficiles, voire malsaines. De nombreuses personnes ont des troubles psychologiques liés à des problèmes de

tabagisme, d'alcoolisme, de toxicomanie, d'autres sortent de l'hôpital psychiatrique. De plus, l'infection due au V.I.H. continuant à progresser, certaines sont séropositives. Des mères aussi sortent de l'hôpital psychiatrique.

- Analyse de la situation des enfants confiés avec leur mère

90 % des enfants vivent avec leur mère qui reste leur seul lien biologique et vivent avec des demi-frères et soeurs. 9 % des enfants qui vivent avec leur mère gardent des liens biologiques avec les deux parents. Il existe dans la majorité des cas, des demi-frères et sœurs dans le nouveau ménage paternel. 41 % des enfants ont moins de 6 ans au moment de la prise en charge.

Pour les enfants scolarisés, 80 % suivent ou réintègrent une scolarité normale, 40 % ont redoublé au moins une fois. Pour ces enfants, la fragilisation sociale de leur famille les met en danger. De plus, il y a aussi une grande difficulté à maintenir les liens avec l'autre parent après la rupture du couple.

L'état de toutes ces situations traduit des biographies familiales extrêmement diversifiées et toujours originales. Les parcours des familles sont devenus discontinus et complexes. Il en découle des ruptures de liens avec les réseaux de sociabilité primaire, mais aussi avec le champ social institué, d'où un isolement des personnes qui se retrouvent totalement en marge. Les enfants subissent de plein fouet ces situations. Nous notons qu'ils sont de plus en plus jeunes. La "décomposition" de leur famille entraîne insécurité, danger, perte de repères et de modèles familiaux ; c'est la menace de "désaffiliation".

2.1.5.2. Les besoins des familles et des enfants

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire une analyse précise des besoins auxquels nous devons répondre.

Les tableaux suivants regroupent l'ensemble des besoins recensés.

Tableau n° 2 : Ensemble des besoins recensés

	USAGERS ACCUEILLIS	
Besoins	Mères	Enfants
Besoins physiologiques fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> - Un lieu où loger qui soit indépendant, fonctionnel et correctement aménagé pour y vivre avec des enfants. - Se nourrir normalement, réapprendre à s'alimenter régulièrement, de façon équilibrée. Préparer un repas. - Prendre le temps de se mettre autour d'une table après y avoir posé le couvert. - Entretenir une hygiène quotidienne : se laver, s'habiller proprement. Soigner sa coiffure, son apparence. - Entretenir son linge. - Retrouver le sommeil, une hygiène de vie, afin de pouvoir se lever le matin pour préparer le petit déjeuner et accompagner les enfants à l'école. - Consulter un médecin si nécessaire, se soigner et suivre le traitement prescrit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un lieu où loger, à investir, qui rassemble la cellule familiale, un "chez soi comme à la maison". - Se nourrir en prenant des repas équilibrés, à heures régulières, autour d'une table avec le reste de la famille. - Se laver quotidiennement, être correctement et proprement vêtus. - Se coucher et dormir à heure régulière le temps nécessaire. - Etre en bonne santé. - Respecter les rythmes.

Tableau n° 3 : Ensemble des besoins recensés

	USAGERS ACCUEILLIS	
Besoins	Mères	Enfants
Besoins de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri physiquement vis à vis des partenaires violents et profiteurs, de proxénètes. - Retrouver un temps de calme, d'apaisement, d'intimité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver une vie régulière et paisible, une sécurité matérielle. - A l'abri de violences physiques des concubins de la mère. - Observation et prévention de la maltraitance suspectée de la mère ou de son délaissement. - Protection dans le cas de crises d'éthylisme, d'instabilité de la mère.
Besoins de relations	<ul style="list-style-type: none"> - Renouer des contacts sociaux, familiaux. - Aide à l'exercice de la parentalité. - Ecoute soutien moral pour retrouver la confiance en soi. - Entretenir des relations avec les enseignants et les éducateurs des enfants. - Entreprendre les démarches administratives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renouer des liens avec la mère, le père, les autres membres de la famille. Partager des temps privilégiés avec eux. - Etre éduqué. - Suivre une scolarité régulière. - Se cultiver. - Entretenir des relations avec des enfants du même âge. Participer à des jeux, des activités de loisir.
Besoins d'estime, de reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver le sentiment de confiance de la part des autres. - Se sentir utile, considéré. - Participer à des ateliers et remobiliser des compétences. - Partager des moments festifs. - Participer à la vie scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer normalement à la vie scolaire. - Réussir et être encouragé dans les efforts. - Etre intégré dans des clubs locaux, participer à des compétitions. - Choisir ses activités. - Donner son avis.

Tableau n° 4 : Ensemble des besoins recensés

	USAGERS ACCUEILLIS	
Besoins	Mères	Enfants
Besoins de remobilisation personnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à identifier ses besoins et désirs et à les mettre en œuvre (apprendre à lire). - Entreprendre une formation. - Chercher du travail. - Gérer son budget. - Prendre un logement. <p>et préparer un retour vers le milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser ses loisirs. - Cultiver l'effort et l'envie de réussir. - Faire des projets d'avenir.

L'ensemble de ces tableaux traduisent différents besoins auxquels nous devons répondre.

A cet effet, nous formulerons une première hypothèse. Il s'agira de fournir des prestations auprès des parents, qui devront répondre à des besoins primaires, de sécurité, de relations, de reconnaissance, de remobilisation, afin d'être authentiques.

2. 2. EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AU LIEN FAMILIAL

2.2.1. Toute puissance paternelle

Durant des siècles, la puissance paternelle a constitué le pilier de la famille. A Rome, la famille est soumise à l'autorité absolue du père. Celui-ci a droit de vie et de mort sur ses enfants qui eux sont dépourvus de droits. Etymologiquement "enfant" vient du latin "infans" signifiant "qui ne parle pas".

Jusqu'au Code Napoléon inclus, l'autorité parentale appartenait exclusivement au père. C'est la loi du 24 juillet 1889, instituant la déchéance de la puissance paternelle, qui a porté la première atteinte à l'autorité souveraine du père de famille. Cette mesure conserve le

caractère d'une sanction puisqu'elle suppose l'inconduite notoire du père. L'intérêt de cet événement législatif réside surtout dans le fait qu'il s'agit pour la première fois dans le droit d'instaurer un contrôle judiciaire de l'autorité des parents. L'état intervient dans la sphère privée et afin de protéger l'enfant, le sépare de son milieu. Ainsi, le juge ou l'administration sont les détenteurs substitutifs de la puissance paternelle.

2.2.2. Toute puissance institutionnelle

Les textes sur la déchéance de la puissance paternelle seront assouplis en 1921, on ne parlera alors que de déchéance partielle. Mais le décret-loi du 30 octobre 1935 modifie la loi du 24 Juillet 1889, en instituant la surveillance et l'assistance éducative. Peu à peu émerge l'idée que l'enfant a des besoins spécifiques, qu'il ne s'agit pas seulement de réprimer ou de suppléer, mais d'aider. Malgré cela, une longue période suivra, laissant place à la toute puissance substitutive des institutions.

2.2.3. Retour à la responsabilisation de la famille

C'est la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 qui substitue à la notion de puissance paternelle, celle d'autorité parentale commune au père et à la mère. L'augmentation rapide du nombre des divorces depuis les années 1970 et l'évolution de la législation sur la garde des enfants vont faire pencher la balance en fait sinon en droit, du côté de l'autorité maternelle.

La loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 réformant le divorce stipule que "selon l'intérêt de l'enfant, la garde est confiée à l'un ou l'autre des parents", l'autre parent pouvant bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement. Mais c'est surtout la loi n° 87-570 du 22 juillet 1987 dite "Loi Malhuret", relative à l'exercice de l'autorité parentale, qui pour la première fois, répartit cette autorité entre les parents séparés, en se fondant sur deux droits de l'enfant : "le droit de l'enfant à conserver des liens avec ses deux parents et le droit de l'enfant à s'exprimer"⁵². Le couple parental veut survivre à la disparition du couple conjugal. Le droit suit et en même temps renforce la séparation des statuts.

Ainsi, par la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993, relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant, l'autorité parentale conjointe devient le principe dans la famille légitime ou naturelle. L'égalité père-mère est renforcée dans l'éducation de l'enfant.

⁵² DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise, *Les droits de l'enfant*, p. 77.

Tous ces textes marquent la réintroduction de l'enfant et de ses parents. Nous passons à la responsabilisation de la famille, au renforcement des différents statuts.

2.2.4. Evolution concernant l'enfant

A partir des années 1980, la société se sensibilise aux problèmes de violences à enfants. Cela aboutira à la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 qui définit clairement la responsabilité du Conseil Général et définit une synthèse de l'évolution antérieure sur le droit des usagers.

Mais l'événement important de cette fin de XXème siècle est la promulgation par l'O.N.U., le 20 novembre 1989, de la Convention des Droits de l'Enfant. Par rapport à la Déclaration des Droits de l'Enfant de 1959, cette Convention est un document qui a une force supérieure aux lois nationales. La Convention a été promulguée à Paris le 20 novembre 1989, signée à New-York le 26 janvier 1990, ratifiée par la France le 7 août 1990. Elle est entrée en vigueur le 6 septembre. La Convention reconnaît des droits aux enfants : le droit à une identité ; le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ; le droit d'expression sur toute affaire le concernant ; le droit à une protection adaptée à sa condition de minorité. Dans l'ensemble, davantage de droits - protection. La seule liberté nouvelle reconnue à l'enfant est le droit d'être consulté sur ce qui le concerne, jamais de décider.

2.2.5. Devoirs des institutions renforcés

Dans ce contexte, les institutions perdent leur toute puissance et sont soumises au devoir vis à vis des usagers qu'elles accueillent. Ainsi, plusieurs textes apparaissent, relatifs aux droits des familles dans leur relation avec les services chargés de la protection de l'enfance. Le texte fondamental sera la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 qui proclame les droits des familles dans leur relation avec l'A.S.E. Ainsi sont reconnus :

- Le droit d'être informé sur les conditions et les conséquences d'une intervention sociale.
- Le droit d'être accompagné dans ses demandes par une personne de son choix.
- Le droit pour les parents de participer aux décisions essentielles concernant leur enfant.
- Le droit pour l'enfant d'être associé aux mesures qui le concernent.
- Le droit de faire appel contre les décisions du Conseil de Famille.

Mais c'est surtout la réforme des Annexes XXIV par le décret du 27 octobre 1989 qui affirme un certain nombre de principes, entre autres la priorité au maintien du milieu ordinaire et l'information, l'association des familles au projet de leur enfant.

Aujourd'hui, le Projet de Rénovation de la loi du 30 juin 1975 insiste fortement sur le droit des personnes bénéficiaires de leur famille et de leur entourage ; c'est notamment le titre de la Section 2, du chapitre Premier du Projet.

La future loi veut garantir pour toutes les personnes prises en charge l'exercice de ses libertés individuelles. Cela se fera par le libre choix des prestations, une prise en charge de qualité globale et individualisée, adaptée à son âge et à ses besoins, par le respect de sa dignité, et une véritable information sur ses droits fondamentaux. C'est pourquoi la personne accueillie bénéficiera d'un livret d'accueil, d'un contrat individualisé, d'une possibilité de recours à une personne "médiateur" en cas de différend. En conséquence, l'institution devra établir un règlement intérieur, un projet contractualisé et discuté, instaurer des instances de représentation pour les usagers.

Tous ces éléments traduisent que la situation juridique actuelle est plus équilibrée entre les parents (père et mère), l'enfant, la société représentée par les institutions sociales.

Nous pouvons ainsi noter que l'évolution législative relative au lien familial a entraîné peu à peu, une séparation du statut adulte - enfant en précisant les droits et devoirs de chacun. Du moins, au fil du temps, la loi a retiré des droits aux parents pour en faire des devoirs et de ce fait, elle a renforcé la séparation des statuts. Au fur et à mesure qu'elle a donné des droits aux parents, elle a donné des devoirs aux institutions qui se substituent à eux. En conséquence, l'institution, dans son nouveau mode de rapport à l'usager, à travers la contractualisation, devient garante de chacun des droits et devoirs des parents.

Tous ces éléments renforcent l'importance de la clarification des statuts au Centre Louis Edouard Cestac. Dans notre deuxième hypothèse, il s'agira donc d'accorder aux parents accueillis un statut réel de parent responsable légal. Ce statut correspondra à des droits et devoirs qui seront instaurés dans l'institution. Par conséquent, l'accueil des parents doit être organisé différemment par des prestations bien différenciées.

2.3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

2.3.1. La notion d'accompagnement social

La notion d'accompagnement social trouve son origine dans des contextes relativement anciens et dans des secteurs spécifiques de l'action sociale.

2.3.1.1. Historique

Nous avons vu dans la première partie de ce mémoire que l'action sociale a pour héritage direct "la charité" issue du Moyen-Age, culture exclusivement judéo-chrétienne. "Le travailleur social de l'époque devait "faire le bien", "préparer à une autre vie...". Les bienfaiteurs n'étaient donc pas spirituellement désintéressés et du coup, le sujet maintenu dans une fonction d'objet"⁵³.

Il faut attendre le XVIII^e siècle pour que l'aide à la personne devienne un objectif guidé par l'ébauche d'un concept humaniste. C'est en fait la quête incessante des Philosophes des Lumières qui tentent de s'opposer intellectuellement au pouvoir absolu et commencent à travailler sur l'idée d'émancipation. C'est ce qui donnera naissance aux trois piliers qui sous-tendent la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : Liberté - Egalité - Fraternité.

2.3.1.2. De la relation éducative au concept d'accompagnement

Ce n'est que dans la seconde moitié du XX^e siècle que sortent progressivement les textes majeurs réglementant l'institutionnalisation de l'action sociale. Nous arrivons alors à des logiques de protection, de soin, d'éducation, générant des organisations dont les actes posés restent encore trop souvent unilatéraux. Grâce à de nouveaux modèles, la relation éducative évolue vers la relation d'aide (Rogers), puis vers la fin des années 70, vers le concept d'accompagnement.

⁵³ LA POSTOLLE Patrick, Du concept à la pratique d'accompagnement social, *Le nouveau bulletin*, p. 23.

2.3.1.3. *L'accompagnement social ancré dans les missions du service social*

A l'origine, l'accompagnement social est abordé en terme de suivi social, tel qu'il est pratiqué par les assistantes sociales. Il est conçu comme un type d'interventions individualisées dans lesquelles la relation entre l'assistance sociale et l'utilisateur est le seul levier de l'action.

La notion d'accompagnement social apparaît dans la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, loi d'Aide aux Handicapés, mentionnant l'accompagnement des handicapés en termes "de suivi individualisé". Notons qu'en France, les premiers services d'accompagnement furent créés par le secteur du handicap mental afin de diversifier les modes d'hébergement proposés aux adultes handicapés mentaux travaillant en Centre d'Aide par le Travail.

2.3.2. **Politiques sociales et accompagnement social**

L'accompagnement social s'inscrit dans une évolution générale des politiques sociales. Deux référentiels forment la toile de fond de l'accompagnement social : l'insertion et le territoire.

2.3.2.1. *Les politiques de l'insertion*

Elles se constituent au carrefour des politiques de l'emploi et de l'action sociale et vont trouver leur expression dans la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988, instituant le Revenu Minimum d'Insertion, prenant plus en compte des situations que des publics types. "Une offre d'insertion qui doit être souple et diversifiée pour permettre des itinéraires, mise à disposition par un réseau d'opérateurs, contractualisée à tous les niveaux et un accompagnement personnalisé, lui aussi contractualisé"⁵⁴. La culture professionnelle dans le travail social était une culture très centrée sur la personne, la réparation. L'accompagnement social ne trouve pas sa finalité en lui-même. Seul l'objectif d'insertion justifie et donne sens à l'accompagnement social. Cette notion est renforcée par la circulaire du 9 mars 1989, qui développe la notion d'accompagnement global, et par la loi du 29 juillet 1992 qui parle de l'accompagnement comme moyen de développement de l'autonomie sociale.

⁵⁴ U.N.I.O.P.S.S. *Accompagnement social et insertion*, p. 149.

2.3.2.2. *Les politiques territorialisées*

Elles ciblent des territoires. De ce fait, les notions de proximité, de local, y sont fondamentales. Le territoire devient la dimension géographique qui permet aux acteurs locaux de se constituer concrètement en partenaires autour d'un projet commun ; mais c'est aussi le cadre de vie naturel des populations. Le lien social se décline sur le registre de la proximité, de l'immédiateté. Les problèmes d'emploi, de logement, de rupture familiale, de mobilité, de santé, d'intégration culturelle, se cumulent. Par ailleurs, l'isolement, le repli sur soi, la perte des repères sociaux, éloignent les personnes des possibilités concrètes d'insertion. L'accompagnement vise à traiter globalement des problèmes et apporte une écoute, une entraide, un soutien, un conseil, une médiation. A cet effet, l'action sociale territoriale initie des constructions innovantes de l'action individuelle et/ou collective dans la prévention, le traitement des inadaptations, des handicaps et de l'exclusion des publics. Elle oblige le dépassement des logiques de structure.

Aujourd'hui, la Direction de l'Action Sociale étudie le Projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 et retient des orientations qui vont dans ce sens :

- "- Dépasser la stricte notion d'établissement.
- Se doter d'outils pour permettre la résorption des disparités départementales et régionales.
- Améliorer les procédures de pilotage et de régulation du dispositif".

Dans le prolongement des orientations contenues dans les textes de loi précédents, la loi n° 98/657 du 26 juillet 1998 relative à la Lutte contre les Exclusions, propose des modifications sensibles sur l'orientation même des politiques d'action sociale. Elle place au centre du dispositif d'insertion et de lutte contre l'exclusion l'accès de tous les citoyens aux droits fondamentaux. Sans remettre en cause les dispositifs d'aide, elle a l'ambition de proposer une alternative à l'assistance en allant vers l'échange.

2.3.3. Ce que doit être un accompagnement social

Accompagner n'est en aucun cas faire le bien de l'autre à sa place. "Être sujet, n'est pas être un individu, être sujet c'est avoir la volonté d'être acteur, c'est à dire de modifier son environnement plutôt que d'être déterminé par lui".⁵⁵

⁵⁵ TOURAINE Alain, *in l'intervention sociale d'aide à la personne*, p. 84.

Ainsi, il s'agit bien d'éviter tout ce qui peut contribuer à la passivité du sujet et en conséquence accentuer son infériorité. Nous devons donc favoriser la reconnaissance de l'identité de la personne sans perdre de vue le processus complexe de la notion identitaire.

Selon Patrick Lapostolle, dans un article de la revue Bulletin, "cette notion passe à la fois par l'appartenance familiale, professionnelle, sportive ou religieuse, mais tout autant par des identités plus collectives (culturelles ou politiques...). L'appartenance est à prendre en compte, à priori dans l'élaboration d'un réseau. Celui-ci devra s'articuler autour du projet individuel, à partir de son entourage proche (amis, famille, voisins...), de son entourage social (employeur, enseignants, travailleurs sociaux...), de ses besoins (à court et moyen terme) et de ses désirs. Il est impératif de respecter les trois niveaux que sont : l'individu, le groupe, la société, si l'on retient pour finalité d'aider la personne exclue à réinvestir son espace social. Ces personnes exclues, "en désavantage social", ont toutes un point commun, celui de souffrir d'un affaiblissement des processus de défense"⁵⁶.

Ainsi, pour que le concept d'accompagnement social soit opératoire, il nécessite l'utilisation de différentes options incontournables :

- L'analyse de la prise en compte de la demande quelle que soit la population concernée.

Pendant la période d'accueil, c'est le temps des échanges et des informations qui vont permettre de mieux identifier le cadre de la démarche.

- Le respect du volontariat et de l'engagement personnel.

. Il s'agit de redonner aux personnes et aux familles en difficulté un espace où elles pourront procéder à des choix personnels.

- L'élaboration d'un contrat (écrit ou oral mais jamais tacite).

Ce contrat lié à l'accompagnement social porte sur les moyens que les deux parties se donnent, sur la manière dont elles s'engagent l'une envers l'autre, et sur les résultats visés. S'engager avec quelqu'un dans cette démarche suppose que l'on construise avec lui les passages de relais permettant la poursuite de la dynamique engagée. Ne pas perdre de vue la notion d'autonomie. Ainsi l'engagement réciproque qui caractérise l'accompagnement

social ne doit pas conduire à une relation de dépendance ou d'assistance. C'est pourquoi il faut veiller à fixer un terme à l'accompagnement et à en négocier les étapes.

- L'écoute de la parole de la personne.

Chacun en apportant quelque chose à l'autre est en même temps en position de recevoir.

- La vie en milieu ordinaire, avec ou sans travail.

La participation à la vie de la cité passe par une réinscription dans les lieux d'échange et de production de lien social. La lutte contre l'isolement, contre le repli sur soi, contre la disqualification de la personne à ses propres yeux et aux yeux d'autrui passe nécessairement par la connaissance et le développement d'une offre d'insertion.

- Le respect absolu de la notion de projet individuel.

C'est un accompagnement personnalisé, son ajustement est une stratégie d'intervention et non de catégorisation administrative ou d'échelle de difficultés.

- La nécessité de l'action en réseau afin de multiplier les compétences et éviter l'installation d'éventuelles relations de dépendance.

Aucun intervenant ne peut à lui seul répondre à l'ensemble des questions auxquelles tout accompagnant est confronté. L'approche "globale" des problèmes nécessite une action en réseau, à la fois pour bénéficier de la technicité des intervenants spécialisés (bénévoles ou salariés), pour éviter de construire des situations de dépendance et pour favoriser le soutien affectif, social et professionnel des personnes accompagnées.

En conclusion, tous les éléments théoriques que nous venons de développer traduisent l'accompagnement social comme une intervention d'aide circonscrite dans le temps, de type contractuelle autour de projets soumis à une évaluation partenariale.

L'intervention d'aide n'est pas centrée sur le comportement uniquement mais inclut le travail d'articulation avec l'offre, la recherche de réponses, leur adaptation à la situation de chaque usager et la préparation à une disponibilité à les recevoir. "Bien menée, l'intervention d'aide à la personne peut être un processus dynamique d'échange entre le travailleur social et les personnes, s'appuyant sur les capacités de celles-ci, elle vise la

⁵⁶ LAPOSTOLLE Patrick, Réf. n° 53, p. 24.

transformation de leur situation, cherche à créer les conditions pour qu'elles soient pleinement acteurs de leur propre vie"⁵⁷.

Par conséquent, nous pouvons considérer qu'il y a aujourd'hui un changement total de finalités des pratiques. La notion stricte d'établissement est dépassée : il y a plutôt des dispositifs et des modalités d'actions. L'intervention d'aide est le passage d'une logique de prise en charge à une logique de mise en réseau.

Ainsi, au regard de cette approche théorique, nous formulerons une troisième hypothèse : il s'agira de mettre en place au Centre Louis Edouard Cestac, un accompagnement qui dépassera une démarche d'assistance totalement remise en cause, afin de suivre les personnes dans l'élaboration de leur projet et de leur itinéraire. Cet accompagnement sera caractérisé par :

- l'analyse de la prise en compte de la demande telle qu'elle s'exprime, personnelle et volontaire,
- l'appel à un engagement réciproque et à l'élaboration d'un contrat,
- le respect des droits de chacun,
- l'élaboration d'un projet personnalisé pour chacun des usagers,
- l'élaboration d'un projet familial individualisé,
- un travail en réseau. L'articulation avec d'autres intervenants multipliera les compétences et favorisera la prise d'autonomie.

Tout notre exposé présenté dans cette deuxième partie permet de préciser les hypothèses de départ. Au Centre Louis Edouard Cestac, nous nous trouvons confrontés d'une part à des familles "décomposées", à la fois des parents et des enfants présentant des besoins différenciés. D'autre part, au niveau des statuts, nous constatons un mélange parent - usager, parent, enfant, il y a des distorsions voulues dans une logique de maintien des liens familiaux, mais qu'il faut faire évoluer pour une recomposition de la famille à travers un système de différenciation et d'individuation. De plus, nous comprenons mieux les bases contractuelles de l'accompagnement social. C'est une intervention d'aide qui doit contribuer à l'autonomie des familles.

⁵⁷ C.S.T.S., Réf. n° 51, p. 123.

Notre analyse nous engage donc à mettre en place et à redéfinir des prestations différentes regroupées autour de quatre objectifs prioritaires, dans une logique d'intervention sociale d'aide à la famille authentique :

- Assurer la reconnaissance de chaque parent dans son statut et dans son rôle,
- Créer une structure C.H.R.S. éclatée afin d'offrir des prestations spécifiques aux parents hébergés,
- Mettre en place un Service d'Accompagnement Familial (S.A.F.), centré sur la relation parent - enfant,
- Redéfinir les prestations actuelles de la M.E.C.S. afin de garantir une articulation réelle avec les parents.

TROISIEME PARTIE

3 - DE L'ASSISTANCE AUX PARENTS A UNE PRESTATION SOCIALE AUTHENTIQUE

La Directrice d'une Institution Sociale est garante de l'utilité sociale de sa structure. Pour cela, elle doit s'assurer de la parfaite adéquation de son Institution aux besoins de ses usagers.

De ce fait, à partir de la problématique exposée dans la première partie de ce mémoire et des différentes hypothèses énoncées sous l'éclairage théorique dans la seconde partie, la direction du Centre Cestac redéfinit ses prestations afin que l'accueil des parents à la M.E.C.S. devienne une prestation sociale authentique.

Pour ce faire, nous fixerons les objectifs à atteindre en vue de préciser les différentes prestations à mettre en place. Puis nous étudierons la nouvelle organisation tant au niveau institutionnel que matériel et fonctionnel.

Nous relèverons les ressources à mobiliser à la fois humaines, financières, partenariales.

En dernier lieu, nous examinerons les stratégies à développer et les éventuels calculs de risque pour que ce projet puisse se concrétiser.

3.1. LES OBJECTIFS D'UNE REDEFINITION DES PRESTATIONS

Nous avons montré dans la deuxième partie que les familles "décomposées" reçues au Centre Louis Edouard Cestac traversent des situations sociales particulièrement diverses et complexes.

Au regard d'une population accueillie composée d'enfants, de mères, de parents d'usagers, nous devons réadapter nos services afin qu'ils soient en parfaite adéquation avec les besoins recensés. Nous avons donc quatre objectifs principaux qui se définissent ainsi :

- Assurer la reconnaissance de chaque parent dans son statut et dans son rôle.
- Créer une structure C.H.R.S. éclatée pour offrir des prestations spécifiques aux parents hébergés.
- Mettre en place un Service d'Accompagnement Familial (S.A.F.) centré sur la relation parents-enfants.
- Redéfinir les prestations actuelles de la M.E.C.S. afin de garantir une articulation réelle avec les parents.

3.1.1. Assurer la reconnaissance de chaque parent dans son statut et dans son rôle

La prestation d'accueil des familles est un des axes des Annexes XXIV, qui ne concerne pas directement les M.E.C.S., mais qui influence fortement les politiques sociales actuelles. Les Annexes précisent que la famille doit être reconnue, être un interlocuteur privilégié, dans le cadre de la prise en charge. Son engagement dans le processus éducatif et thérapeutique prévu, décidé et mis en oeuvre pour son enfant suppose :

- qu'elle soit informée sur tous les aspects de la prise en charge et de l'éducation, l'état de santé, ses acquisitions scolaires et ses activités.
- qu'elle soit associée aux différentes phases du projet individuel, pédagogique, éducatif, thérapeutique, à son élaboration, à sa mise en oeuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.
- qu'elle reçoive soutien et accompagnement.
- qu'elle puisse conserver auprès d'elle son enfant "chaque fois qu'il n'y aura pas de contre-indication ".

3.1.2. Créer une structure C.H.R.S. éclatée pour offrir des prestations spécifiques aux parents hébergés

La prestation doit prendre en compte les besoins propres des mères accueillies en vue de la réalisation d'une autonomie sociale des familles. Le C.H.R.S. est une structure qui s'occupe des adultes en difficulté.

Les réponses apportées seront différentes selon les niveaux de capacités à gérer les échanges avec l'environnement, selon la satisfaction ou non des besoins primaires.

En premier lieu, la prise en compte de la demande et des souhaits de la personne accueillie permettront de recenser les divers besoins, mais aussi les potentialités.

En deuxième temps, il s'agira, lors de l'élaboration du projet contrat, d'établir les différentes étapes qu'il faudra atteindre afin que la personne accueillie soit capable de gérer elle-même les démarches, par rapport à des objectifs précis (logement, ressources, santé, situation administrative, gestion du quotidien, liens sociaux et familiaux).

En fonction de l'évolution de la situation dans le temps, de l'accès à l'autonomie partielle ou totale, nous proposerons un accompagnement à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure. Cette démarche évaluative, formalisée dès le départ, favorisera l'action en réseau et évitera l'installation de la dépendance.

3.1.3. Mettre en place un Service d'Accompagnement Familial (S.A.F.) centré sur la relation parents - enfants

Ce service apporte une prestation d'aide à la fonction parentale. Il soutient la femme dans son rôle « de mère d'enfant(s) de la M.E.C.S. ». Dans les situations de détresse auxquelles se confrontent les mères et leurs enfants, la sécurité à apporter est essentielle. Fragilisées psychologiquement, éprouvées physiquement, ces mères ont besoin d'être rassurées. Certaines sont rejetées par leur famille, leur environnement. Dès la visite d'admission, l'équipe éducative doit proposer un cadre accueillant. Le soutien doit faciliter l'éclosion d'un échange sincère d'autant moins facile que la culpabilité apparaît très vite chez bien des parents.

Il s'agit de leur permettre d'assumer certains aspects de la parentalité, de les soutenir pour d'autres. Ce travail élaboré en concertation avec les mères autour d'un programme de co-éducation, permet aux enfants d'intégrer les repères éducatifs nécessaires, il a donc une fonction préventive pour le développement de l'enfant. L'aide à la relation parent – enfant doit être envisagée sous diverses formes, « à la carte », l'enfant partageant des temps privilégiés à la fois dans la M.E.C.S. (activités, transferts, week-end, soirées, étude...) et auprès de sa mère.

Un autre aspect intéressant à souligner est que l'accueil des parents en M.E.C.S. est un espace privilégié pour l'observation de la relation mère – enfant et permet une intervention

rapide. Cela peut déboucher parfois sur des séparations temporaires de l'enfant avec sa mère. L'institution, de par l'accompagnement qu'elle met en place, devient alors un lieu de préparation à cette séparation, sans que celle-ci soit vécue comme un déchirement culpabilisant par chacune des parties.

Mais si le soutien à la relation mère – enfant est indispensable, il peut s'avérer insuffisant pour le bon développement de l'enfant si l'on ne tient pas compte de la place du père. Il est donc nécessaire pour notre institution de « faire vivre » ce père, lorsque cela est possible, à travers la mère et à travers une prise en compte institutionnelle dans l'affectation de lieux privilégiés pour les visites, les rencontres autour d'un déjeuner ou d'un goûter. Dans le cas où la mère réalise son projet d'autonomie et part du C.H.R.S., plusieurs situations peuvent être envisagées :

- l'enfant peut rester encore confié à la M.E.C.S., dans cette hypothèse, le S.A.F. assure un suivi (qui peut durer une période de trois ans), en partenariat avec une A.E.M.O. éventuellement. Ce suivi permet de garder le contact, favorise une évaluation exhaustive et des retours sur nos pratiques éducatives. Ce lien conservé avec la famille ne maintient pas une dépendance mais se situe davantage dans le système de réseau et de collaboration avec la famille.
- si l'enfant n'est plus confié à la M.E.C.S. et retourne dans sa famille, le suivi peut être assuré par le S.A.F. ; si par contre, l'enfant est confié dans une autre institution ou dans une famille d'accueil, le suivi peut être réduit ou interrompu. Il est important de poser un cadre à l'arrêt de la prestation du S.A.F. : condition essentielle au fonctionnement d'un véritable partenariat.

3.1.4. Redéfinir les prestations actuelles de la M.E.C.S. afin de garantir une articulation réelle avec les parents

La M.E.C.S. doit réorganiser ses procédures d'admission, notamment en formalisant clairement le statut des parents et des autres intervenants. Il s'agit de rester attentifs à l'écoute de tous les parents que nous recevons à la M.E.C.S. : ceux hébergés au C.H.R.S. et tous les autres.

3.2 – DEFINITION ET ORGANISATION DES PRESTATIONS :

Les objectifs que nous venons de décrire montrent la nécessité de création d'une prestation spécifique pour les parents accueillis et par conséquent, la réorganisation des prestations de la M.E.C.S.

3.2.1. Au niveau institutionnel

Sur le plan purement juridique, nous envisageons trois services distincts.

D'une part, la création d'un service autonome pour les mères en difficulté et semi-autonomes. Ce service est un C.H.R.S. « éclaté » de 10 places à proximité de la M.E.C.S., mais bien différencié à l'intérieur de l'institution.

Le principe des C.H.R.S. a été défini par le décret du 20 novembre 1953 (premier texte officiel où apparaît la notion de réadaptation sociale), puis par celui du 2 Septembre 1954 qui cite quatre catégories.

Mais les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale trouvent un cadre législatif précis par la loi n° 74.955 du 19 novembre 1974 qui marque une volonté de consolider l'aide sociale à l'hébergement et va modifier diverses dispositions de l'article 185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale : « Bénéficiaire sur leur demande de l'Aide Sociale pour être accueillis dans des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Publics ou Privés, les personnes dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale, notamment en raison de manque ou de conditions défectueuses de logement et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, et le cas échéant, d'une action éducative temporaire ». La circulaire d'application explique la volonté de cette loi de ne pas énumérer des catégories précises.

Le décret n° 76-526 du 15 juin 1976 précise que même si il y a énumération, celle-ci n'est pas limitative. Les catégories sont suffisamment larges pour prendre en compte diverses situations.

La loi du 30 juin 1975 inscrit les C.H.R.S., et celle du 23 juillet 1983 maintient les C.H.R.S. dans la compétence de l'Etat, financés par le budget de l'Aide Sociale de l'Etat sous la forme d'une dotation globale annuelle.

Mais c'est surtout la circulaire n° 91-19 du 14 mai 1991 dite circulaire Ballet qui redéfinit les missions des C.H.R.S. Cette circulaire met l'accent sur les fonctions de réinsertion sociale. Les C.H.R.S. s'appellent désormais Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, introduit les termes d'autonomie sociale dans le nouvel article 185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale. Elle remplace la formulation centrée sur « le besoin d'un soutien matériel et psychologique et, le cas échéant, d'une action éducative temporaire ». L'article 185 stipule aussi que : « les C.H.R.S. assurent tout ou partie des missions définies au 8° de l'article 3 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, relative aux Institutions Sociales et Médico Sociales, en vue de faire accéder les personnes qu'ils prennent en charge à l'autonomie sociale ».

D'autre part, nous envisageons la création d'un Service d'Accompagnement Familial à l'extérieur de l'institution qui s'articule avec le réseau local pour assurer un suivi à domicile et le tremplin du C.H.R.S. vers une autonomie complète. Il s'agit d'un service de la M.E.C.S. puisqu'on intervient auprès d'un parent dont l'enfant est confié à la M.E.C.S. Nous identifions ce service par référence à la circulaire n° 81-5 du 23/01/81, sur l'Aide Sociale à l'Enfance, dite circulaire Barrot et l'article n° 8 de la Section 2 des Annexes XXIV qui insistent sur le travail auprès des familles et notamment le suivi pendant trois ans après la sortie de l'enfant.

Enfin, le réaménagement de la M.E.C.S. est incontournable. Il va s'agir de formaliser le Règlement Intérieur qui définit clairement les droits et obligations des personnes accueillies, d'instaurer les instances de représentation, d'élaborer des systèmes d'information pour retracer l'analyse de l'activité au regard des besoins. Il s'agit d'un travail interne, il n'y a pas de référence légale particulière, par conséquent, aucune demande institutionnelle. Par contre, le Projet de Réforme de loi du 30 juin 1975 insiste fortement dans la Section 2 du Chapitre 1^{er}, sur ce type de modalités.

3.2.2. Au niveau organisationnel

Nous devons donc réaliser trois prestations différentes.

3.2.2.1. Une prestation C.H.R.S.

Les usagers actuels seront aussi les usagers futurs pris en charge par le C.H.R.S. Le critère d'admission sera le manque de logement, la situation précaire, des enfants menacés de séparation. En répondant techniquement à ce type de besoins, nous nous inscrivons dans une réalité sociale. Nous assurons la prise en compte des besoins des mères recensés antérieurement⁵⁸.

Afin de mettre en œuvre cette prestation, nous relevons des points essentiels :

- Préserver une qualité d'accueil enracinée dans l'institution.

Il est important de préserver la culture institutionnelle qui a pour priorité la qualité de l'accueil. La capacité à établir une relation de qualité fait partie des atouts que nous allons développer dans le C.H.R.S. Le contact quotidien, de façon informelle, ponctuelle, sur rendez-vous, favorise la reconnaissance réciproque, la qualité de l'échange et la confiance.

Les personnes qui viennent dans l'institution ont vécu des situations très difficiles. Nous devons être en mesure d'établir des relations dynamiques, dans lesquelles elles peuvent accepter des zones de dépendances et en même temps affirmer leur autorité, leur capacité à se positionner comme sujet, c'est le premier pas vers l'insertion.

A cet effet, nous donnerons la priorité à un accueil de qualité lors de l'admission et de l'installation : la personne est reçue comme une personne qui a des droits ; elle est soutenue dans sa démarche afin qu'elle reprenne confiance en elle.

Cet accueil est réalisé de façon à rassurer, à mettre en confiance, à respecter la mère, le parent. Dans cette démarche, nous garantissons la reconnaissance et la considération de la personne que nous accueillons à travers des temps d'écoute privilégiés. La dignité se restaure ainsi peu à peu, la personne retrouve apaisement et est capable de réfléchir sur le projet qu'elle souhaite élaborer avec l'institution. Nous soulignons que dans cette phase, la notion de temps est importante.

⁵⁸ Pages 45-46-47.

- *Des espaces de vie adaptés : individuels, agréables*

Le lieu de vie donne aux personnes accueillies les moyens d'exprimer leur indépendance. Les conditions matérielles, l'agencement, la décoration des locaux sont de qualité, ainsi ils contribuent au respect, à la reconnaissance de la personne accueillie. Les espaces verts aménagés, contribuent à rendre le milieu ambiant sécurisant, rassurant.

Les studios et appartements sont tous indépendants, chacun possédant une cuisine équipée, une salle de bains, ils sont aménagés pour recevoir les enfants. Tous les appartements ouvrent sur des jardins et espaces de jeux. Chaque usager dispose d'une clef. Une salle à manger est à disposition pour des temps de convivialité, d'échanges, ainsi qu'une bibliothèque, salle d'informations, une buanderie. Ainsi, un hébergement de qualité, chaleureux contribue à un espace de vie calme, paisible, favorise l'intimité des familles et leurs accès à l'autonomie.

- *La participation des usagers à l'élaboration des repas*

Il nous semble important de favoriser l'implication et la participation des mères à la gestion de l'alimentation quotidienne. Cela contribue à solliciter leurs potentialités et évite la situation d'usager consommateur. Ainsi, chacune peut préparer ses repas. A cet effet, elle est accompagnée, conseillée pour élaborer les menus, gérer les quantités de denrées nécessaires, préparer les repas.

Les Travailleuses Familiales assurent l'animation d'un atelier cuisine, où des préparations pour des anniversaires, temps festifs, sont confectionnées. Ces moments permettent de développer des dynamiques d'aide, d'échanges entre les personnes accueillies.

- *La gestion du quotidien et la restauration de soi*

Afin de conforter la personne accueillie pour développer des efforts, nous l'encourageons à entretenir son lieu de vie, son linge. Nous sommes vigilants à son hygiène de vie. Des temps individuels ou collectifs avec la Conseillère en Economie Familiale, les Travailleuses Familiales, privilégient ces aspects.

L'aide que nous devons apporter dans ce domaine doit aller dans le sens d'une prise de conscience par l'usager de sa propre gestion de cette aide, il ne s'agit, en aucun cas, de

mettre en situation de dépendance vis à vis de l'institution, mais au contraire de contribuer au développement des potentialités.

Dans le domaine de la santé, des soins, nous mettons en place des actions d'informations auprès des mères par des médecins, diététiciennes.

- Favoriser la vie sociale

L'animation des divers ateliers : cuisine, couture, broderie, lecture, écriture, va permettre aux personnes d'échanger ,mais aussi de pouvoir mettre en valeur des capacités. Certaines personnes accueillies, pouvant même animer des activités.

L'atelier couture-broderie permet des réalisations que les mamans peuvent garder pour décorer leur appartement, pour offrir à des amis. Une fois par an, nous organisons une exposition dans le cadre de la kermesse de l'établissement. Dans cet atelier, se mettra en place un système de vente de vêtements.

Au maximum, nous devons encourager à l'intérieur de l'institution une dynamique d'échanges entre les usagers au niveau des informations, des démarches administratives, de la rédaction des divers courriers, de la recherche de logement.

La participation à la vie scolaire des enfants est favorisée. Les parents assurent les accompagnements, rencontrent les enseignants, participent aux réunions et fêtes. Tous ces éléments ont pour objectif une articulation avec les activités à l'extérieur de l'établissement. De plus, ils entretiennent le sentiment d'utilité, de considération, d'estime.

Dans cette même démarche d'articulation avec l'environnement local, les personnes accueillies peuvent organiser des sorties et promenades avec leurs enfants accompagnées ou non, le week-end. Pendant les vacances, quelques jours en Village Vacances Familles peuvent être programmés.

- Favoriser la mobilisation personnelle et l'insertion

La dynamique instaurée par les ateliers, les activités, les diverses démarches concernant le logement, les situations administratives, entraînent la structure dans une logique d'objectifs partagés et intégrés dans des réseaux d'actions de proximité.

A cet effet, nous nous articulons avec plusieurs partenaires dans divers domaines :

- Domaine du Logement : F.S.L., H.L.M., Agences Immobilières privées.
- Domaine de la Santé : C.H.R., C.H.R.S., Médecins, P.M.I., Planning familial, C.M.P.P., Services Alcoologie et Toxicomanie.
- Domaine de l'enseignement, de la formation et de l'emploi : A.N.P.E., Mission locale, Lycées Professionnels, P.A.I.O., artisans locaux, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Ecoles d'Esthétique, Agences Intérimaires.
- Secteur administratif, juridique : C.C.A.S., C.M.S, D.S.D., Centres d'Hébergements, C.A.F., M.S.A., C.P.A.M., C.L.I., Palais de Justice.

Avec chacun des partenaires sont définies les modalités et les formes d'interventions. Certaines concertations ont lieu dans l'établissement régulièrement. La personne est encouragée à se rendre dans les divers services et à gérer elle-même les rapports. Dans cette démarche de partenariat, les personnes accueillies développent des liens sociaux qui favorisent leur responsabilisation et leur remobilisation personnelle. Par exemple, elles peuvent s'inscrire dans un stage organisé par la Mission Locale, se mettre en recherche d'un logement.

Tous les points que nous venons de relever répondent à des besoins et sont inscrits dans le projet du C.H.R.S.

Cependant, pour mettre en œuvre le projet, nous allons formaliser avec chacune des personnes accueillies, un contrat projet personnalisé.

- La formalisation des contrats - projets personnalisés

A travers cette mise en place, c'est la recherche de l'acquisition par chaque personne accueillie de compétences et de capacités qui peuvent améliorer leur autonomie, donc favoriser leur insertion. Pour l'exercice du contrat dont elles sont co-auteurs, co-acteurs, signataires, nous allons créer les conditions d'une implication des personnes pour tous les domaines qui les intéressent. Par la formalisation du contrat projet, nous mettons en place un processus dynamique d'échange des personnes avec de multiples interlocuteurs dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci. Cette formalisation pourra avoir pour support un tableau d'objectifs à atteindre.

Tableau 5 – Contrat-Projet Personnalisé

Objectifs	Démarches que la personne fait seule	Démarches que la personne va faire avec une aide	Aide envisagée
Logement			
Ressources			
Santé			
Education des enfants			
Gestion du quotidien			
Formalités Mise à jour administrative			
Famille autre			

Par cette procédure, nous travaillons avec les personnes à l'évolution de leur situation en nous appuyant sur leurs capacités, nous les rendons acteurs et évitons la situation de dépendance. Cet outil doit être inscrit au travers d'une relation de confiance, et non de contrôle.

Des temps de réunion autour des contrats – projets ont pour objectif de mettre l'institution, les personnes accueillies, les intervenants face aux difficultés de réalisation du projet, de sa faisabilité. Ces réunions sont centrées essentiellement sur le projet et posent la responsabilisation de la personne.

Dans cette démarche contrat – projet, le système d'évaluation est posé dès le départ. En effet, les réunions, rencontres informelles, entretiens réguliers avec la directrice sur les objectifs entretiennent la dynamique et mesurent les effets ; de plus, nous pouvons mieux mesurer les écarts entre un temps donné et la situation d'arrivée.

Cette évaluation du degré d'autonomie permet d'envisager un accompagnement social plus allégé, à l'extérieur de l'institution et de plus en plus articulé avec le réseau local.

Nous disposons d'une fiche d'évaluation pour chaque personne.

Tableau 6 - Fiche d'évaluation

DATE DE L'ÉVALUATION						
Objectifs à atteindre	Situation Arrivée Date	Méthodes moyens visés pour ces objectifs	Partenariat interne	Partenariat externe	Démarches	Situation aujourd'hui
Gestion du quotidien						
Logement						
Ressources						
Santé						
Education des enfants						
Formalités Mise à jour administrative						
Relations familiales père des enfants ou autres						
Autres						

3.2.2.2. Une prestation d'accompagnement familial : le S.A.F.

Nous l'avons vu, la proximité de la M.E.C.S. est un atout pour éviter les ruptures, pour préserver et renforcer les liens familiaux.

Les personnes accueillies au C.H.R.S. bénéficient des conditions matérielles pour vivre avec leurs enfants : elles sont en situation de conforter, préparer ou retrouver l'exercice de leur fonction parentale.

Par conséquent, elles ont la capacité de choisir, d'organiser, de décider et conduire l'éducation de leurs enfants, retrouver des droits et exercer les devoirs qui se rattachent à leur fonction parentale. L'accompagnement familial vise à informer la mère de ses droits et devoirs, aborder lorsque cela est possible la place du père, conseiller sur l'alimentation, l'habillement, la santé, l'hygiène, le budget, favoriser les relations avec le milieu scolaire de l'enfant.

La prestation d'accompagnement familial est concentrée sur le lien parents – enfants. L'équipe technique du S.A.F. est rattachée à la M.E.C.S., elle comprend :

- une Assistante Sociale à plein temps,
- une Educatrice Spécialisée à mi-temps.

Cette prestation va se développer par des rencontres à la M.E.C.S. à la demande du Chef de Service et des parents eux-mêmes. Ces rencontres permettent de faire le point sur l'évolution de l'enfant, sur son projet individuel.

Ainsi, à travers ces temps d'échanges, nous contractualiserons des objectifs de projet familial individualisé et mettrons en place un programme de co-éducation écrit qui respectera les rythmes familiaux.

Tableau 7 – Exemple de programme de co-éducation

	Madame X Mère de ...	Madame X Educatrice de la M.E.C.S.	Observations
Nuit	X		
Petit déjeuner	X		
Accompagnement à l'école	X		
Repas de midi		X	
Goûter	X		
Etude du soir		X	
Soutien scolaire particulier			
Repas du soir	X		
Veillées		X	
Activités Mercredi			
Activités du Samedi			
Activités du Dimanche			
Sortie à la journée			
Transferts			
Autres			

L'Assistante Sociale chargée de l'accompagnement familial veille à la mise en œuvre de ce programme de co-éducation.

Des évaluations mensuelles ont lieu à la M.E.C.S. Ces évaluations ne sont en aucun cas des contrôles, mais plutôt un état des modifications qui ont eu lieu, ou qui sont en cours ; elles permettront aux parents d'exprimer leurs difficultés, leurs souhaits, mais aussi leurs satisfactions.

Dans un deuxième temps, les parents en voie d'autonomie et intégrant un logement dans le District Biarritz-Anglet-Bayonne bénéficient aussi de l'accompagnement familial. Celui-ci a pour visée l'intégration de la famille. Dans ces cas, les parents s'adressent à l'Assistante Sociale qui les reçoit dans une permanence en ville. Les parents la rencontrent régulièrement ou plus épisodiquement selon la capacité à gérer leur autonomie.

Il s'agit de faire le point sur le projet familial individualisé, mais aussi d'organiser des aides en mobilisant le réseau de partenaires, en assurant la maintenance de ce réseau.

De ce fait, l'Assistante Sociale prend les contacts avec ces partenaires, participe à des réunions de concertation. Elle accompagne la mère, seulement dans les cas de nécessité. Il ne s'agit pas de maintenir une dépendance. Cet accompagnement familial est aussi formalisé sous la forme d'un contrat d'intégration familial qui précise les types de collaboration et d'aides à mettre en place. Nous pouvons poser les règles d'arrêt de ce suivi qui s'interrompt au bout de trois ans ou se poursuit avec un autre service si la situation le nécessite. Si le suivi est important, il y a passage à un autre service.

3.2.2.3. Une redéfinition des prestations de la M.E.C.S.

La M.E.C.S. doit garantir pour toutes les personnes prises en charge le droit au respect et à l'exercice de ses libertés individuelles.

La M.E.C.S. doit favoriser l'exercice du « rôle actif » de tous les parents dans le cadre de la prise en charge. Cela suppose différentes modalités :

- Dans le cadre de l'admission dans l'établissement

Les enfants accueillis reçoivent un livret d'accueil dans lequel est mentionné le Règlement Intérieur. Ce dernier est signé par l'enfant, ses parents, la directrice.

Chacun des enfants bénéficie d'un contrat individualisé, écrit et signé par lui-même, ses parents, la directrice. Ce contrat individualisé définit les droits et obligations de chacun, ainsi que les différentes composantes nécessaires à une prise en charge de qualité.

En contrepartie, la directrice s'engage à informer les parents pour toute modification, transfert, pour avis. Elle réunit les parents une fois par trimestre de façon formelle et

individuellement pour rendre compte du suivi et de l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire. Les parents s'engagent à se présenter aux convocations, acceptent l'ensemble des prestations de la M.E.C.S. pour leur enfant. Ces différents engagements sont mentionnés dans le Règlement Intérieur.

- La mise en place du Conseil d'Etablissement

Le décret 91-1415 du 31 décembre 1991 crée le Conseil d'Etablissement. De plus, la circulaire d'application du 3 août 1992 rend obligatoire sa mise en place. Ce décret contribue à favoriser l'association usagers - familles au fonctionnement de l'institution, à savoir : le Règlement Intérieur, l'organisation, la vie quotidienne, les activités, les services rendus et leur coût, les locaux, les travaux à réaliser.

En conséquence, l'instauration du Conseil d'Etablissement s'impose à la M.E.C.S. De plus, par sa mise en place, la Direction se saisit d'un outil pertinent dans la relation qu'elle entretient auprès des usagers et de leurs parents. L'installation de cette instance représentative s'accompagne de mesures visant à signifier, matérialiser, conforter la reconnaissance que l'institution porte à chacun : l'information et la transparence sont de rigueur dans une finalité démocratique.

- Mieux articuler le travail avec les familles

La M.E.C.S. rend compte à tous les parents : pour cela, elle organise des rencontres. Elle les sollicite autour du projet individuel de leur enfant et de son suivi. Tous les mois, elle convoque les parents et leur fournit un compte rendu des réunions de concertation ; de même, elle s'engage à leur adresser régulièrement les relevés, bulletins scolaires, elle les informe des réunions avec les enseignants. Une fois par trimestre, le journal de la M.E.C.S. est édité, la participation de tous, parents, enfants, personnels, est vivement sollicitée. Dans ce journal figurent diverses informations, les dates de festivités à la M.E.C.S., les dates de week-end sorties, les comptes rendus de vacances... petites annonces. Demandant la mobilisation de tous, ce journal maintient la dynamique avec les familles et les conforte en situation d'acteurs.

En conséquence, les parents du C.H.R.S. bénéficient également des mêmes considérations. Par contre, le différentiel est assuré par l'Assistante Sociale et l'Educatrice Spécialisée du S.A.F.

3.2.3. Au niveau des personnels

La mise en place de ces prestations entraîne des redéploiements de personnels et l'établissement d'organigrammes différents : M.E.C.S. et C.H.R.S. sont parfaitement autonomes, avec un personnel bien différencié. Seul le S.A.F. est rattaché à la M.E.C.S., mais avec des modalités d'intervention bien ciblées. Nous envisageons donc :

- Pour le C.H.R.S. :

Un poste équivalent temps plein (E.T.P.) de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (C.E.S.F.), ½ E.T.P. Educatrice Technique couture, ½ E.T.P. Secrétaire, et 3 E.T.P. Travailleuses Familiales. L'encadrement est assuré par ½ E.T.P. Directrice.

La C.E.S.F. et l'Educatrice Technique couture viennent de la M.E.C.S., cela favorisera la promotion de la culture institutionnelle dans l'élaboration du nouveau projet du C.H.R.S., elles sont personnels laïques.

La Secrétaire et les Travailleuses Familiales sont des religieuses et viennent de la Congrégation. La Directrice assure un mi-temps de Directrice Adjointe à la M.E.C.S.

- Pour le S.A.F. :

Nous embaucherons une Assistance Sociale (1 E.T.P.). Nous proposerons à une Educatrice Spécialisée de la M.E.C.S. proche de faire valoir ses droits à la retraite, un mi-temps de contrat pré-retraite progressive.

- Pour la M.E.C.S. :

Au niveau de l'encadrement, nous prévoyons la réduction d'un mi-temps de Directrice Adjointe. La M.E.C.S. disposant déjà de trois Chefs de Service Educatif, l'équipe d'encadrement sera suffisante.

Au niveau éducatif, nous notons peu de modifications : le poste de C.E.S.F. affecté au C.H.R.S. est remplacé par l'embauche d'une Assistance Sociale (1 E.T.P.). Les deux mi-temps d'Educatrice Spécialisée (contrat pré-retraite progressive) et d'Educatrice Technique couture sont remplacés par l'embauche d'un Educateur Spécialisé (1 E.T.P.). L'équipe de la M.E.C.S. étant à majorité féminine, une embauche masculine est prioritaire.

- Eléments quantitatifs du redéploiement

Le tableau n° 8 synthétise ce redéploiement.

Tableau n° 8 – Projet de redéploiement des personnels

Existant		Redéploiement		
	E.T.P.	M.E.C.S.	S.A.F.	C.H.R.S.
Directrice	1	1		
Directrice Adjointe	1	0,5		0,5
Secrétariat	3	3		+ 0,5 *
Services Généraux	5 + 1 *	5 + 1 *		
Chef de service éducatif	2 + 1 *	2 + 1 *		
Educatrice Spécialisée	7	6 + 0,5 (ES)	0,5	
Educatrice Technique	1	0,5 + 0,5 (ES)		0,5
C.E.S.F.	4	3		1
Assistante Sociale	0		+ 1	
Moniteur Sportif	1	1		
Psychologue	0,5	0,5		
Maîtresse de Maison	7 *	7 *		
Travailleuse Familiale	0			+ 3 *

* Personnel congréganiste

(E.S.) Educateur Spécialisé masculin embauché.

- Eléments qualitatifs du redéploiement

Le tableau présenté appelle quelques remarques :

- Les religieuses maintiennent leur implication à la M.E.C.S. et au C.H.R.S. Cependant, il faudra à terme envisager des moyens nouveaux et prévoir progressivement des créations de poste en remplacement du personnel congréganiste.
- Un autre élément à considérer est celui de la carence du personnel masculin, d'où une représentation paternelle faible. Nous profiterons du passage aux 35 heures pour l'embauche à 6 % de personnel éducatif masculin.

3.2.4. Au niveau des locaux

3.2.4.1. *Un C.H.R.S. éclaté*

Ce C.H.R.S. est composé de 10 studios indépendants avec cuisine équipée et salle de bains. Certains sont aménagés pour recevoir des familles nombreuses. Quatre sont à disposition pour les ateliers. Deux salles à manger avec cuisine attenante favorisent les moments de convivialité et sont utilisées pour l'activité cuisine. Une salle est aménagée en salon-bibliothèque, coin information - affichage. Une laverie est à disposition, équipée de deux machines à laver et de deux séchoirs. De plus, nous installerons deux bureaux pour les Services Administratifs et la Direction. La maîtresse de maison a un studio à sa disposition.

3.2.4.2. *Le Service d'Accompagnement Familial*

Il est constitué d'un studio en ville, aménagé en bureau, salles d'informations et de réunions. Ce studio appartient à la Congrégation. Un bureau situé à la M.E.C.S. est mis à disposition.

3.2.4.3. *La M.E.C.S.*

Afin de favoriser les rencontres avec les familles, notamment pour l'accueil du père, un lieu spécifique est aménagé. Il est composé de deux pièces comportant une cuisine, un salon. Les parents peuvent préparer et prendre un repas avec les enfants. Ce lieu permet de partager et de retrouver des moments de convivialité, d'intimité. De plus, quatre petites salles à manger – salon permettent l'accueil pour des temps de visites.

Un bureau sera installé pour l'Assistante Sociale et l'Educatrice Spécialisée du Service d'Accompagnement Familial (S.A.F.).

A l'extérieur, des jardins sont équipés de jeux, balançoires, bancs.

3.2.5. Au niveau de l'environnement

L'établissement se situe au cœur d'un quartier de plus en plus animé, il est bien desservi par les moyens de transport. Cela est très positif pour favoriser la prise d'autonomie.

Afin d'établir un réseau coordonné d'actions diversifiées, nous devons développer un large partenariat avec les communes environnantes, les services sociaux, de santé, mais aussi les services de logement, les organismes de formation et le secteur de l'emploi, ainsi que le secteur caritatif et juridique (avocats...). Certes, ils nous connaissent et nous travaillons déjà avec eux, mais au regard d'une certaine image.

Avec chaque partenaire, nous devons définir des modalités de concertation, d'information, d'échange. La forme et les lieux d'intervention sont à fixer, des conventions avec certains d'entre eux sont à envisager.

3.2.6. Au niveau des financements

La M.E.C.S. et le S.A.F. relèvent d'une compétence conjointe, Conseil Général et P.J.J., et du financement par le Conseil Général sous forme de prix de journée.

Le C.H.R.S. relève de la compétence et du financement de l'Etat sous forme d'une dotation globale.

3.3 – LES RESSOURCES A MOBILISER :

Cette réorganisation ne pourra se concrétiser qu'avec la mise en synergie de divers moyens internes et externes, à la fois patrimoniaux, humains, administratifs et financiers.

3.3.1. Des ressources patrimoniales

Nous disposons de nombreux locaux, dispersés dans l'institution. Nous allons déplacer le groupe des garçons « La maison » de la M.E.C.S. afin de bien différencier les structures C.H.R.S. et M.E.C.S. ; quelques réaménagements extérieurs faciliteront des entrées indépendantes. Le plan annoté situé en Annexe C montre la nouvelle configuration de l'organisation.

De plus, nous solliciterons la Congrégation pour mettre à notre disposition un studio dans un local lui appartenant à Bayonne, afin d'y organiser le S.A.F.

Pour la préparation du budget prévisionnel 2000 du C.H.R.S., nous prévoyons que la Congrégation prenne en charge les investissements sur ses fonds propres.

3.3.2. Des ressources humaines

Nous avons vu dans la section 3.2.3. ci-dessus, les mouvements du personnel envisagés pour la mise en œuvre de ce projet, mais sa réussite dépendra surtout de notre capacité à le mobiliser. En premier lieu, il va s'agir de sensibiliser chaque personne au travers d'entretiens individuels, cela favorisera l'expression et lèvera les éventuelles inquiétudes inhérentes à tout changement.

De plus, le développement des formations permettra d'améliorer la technicité des salariés en même temps qu'il optimisera la motivation de chacun d'entre eux.

Nous avons essentiellement un personnel éducatif qui intervient auprès des enfants. Les nouvelles prestations que nous instaurerons élargiront les interventions auprès des parents. Par conséquent, nous développerons des formations relatives à l'accueil des familles, plus particulièrement des adultes en difficulté dans les trois services. Au C.H.R.S., nous privilégierons des formations à la relation d'aide, à l'animation, à l'élaboration des projets individuels. Divers moyens seront sollicités : plan de formation, congé individuel de formation... La formation et les échanges avec d'autres C.H.R.S. seront aussi envisagés.

3.3.3. Des ressources administratives et financières

- Sur le plan administratif, le projet de redéfinition de nos prestations ne verra sa véritable réalisation qu'après avoir été négocié auprès du Conseil Général et de la P.J.J. A cet effet, nous les rencontrerons afin de leur présenter le projet détaillé.

Un autre dossier sera monté pour la D.D.A.S.S. afin de discuter le projet et évaluer leur niveau d'adhésion. Nous soumettrons également un dossier au Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (C.R.O.S.S.), afin d'obtenir l'autorisation de création du C.H.R.S.

- Sur le plan financier, le redéploiement des personnels éducatifs n'aura aucune incidence sur la M.E.C.S. puisque les départs seront compensés par deux embauches. Le budget prévisionnel 2000 du C.H.R.S. que nous avons établi (situé en Annexe D), permet d'observer qu'il y aura peu d'investissements et que ceux-ci seront pris en charge la Congrégation. Cependant, nous y incluons un pécule pour les personnes hébergées de 250 F / semaine, celui-ci pourra être dégressif en fonction des revenus des personnes. Nous demanderons une participation de 20 F / jour à chaque personne accueillie.

Le poste de mi-temps de directrice pourrait être mis à disposition par le Conseil Général après négociation. Dans le contexte actuel de nécessaires restrictions budgétaires, cela préserverait la remise en cause de la création du C.H.R.S. Ce mode de financement pourrait se faire sous la forme d'un conventionnement entre le Conseil Général, la D.D.A.S.S. et l'Institution.

3. 4. STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE :

3.4.1. Une interaction, des négociations à plusieurs niveaux

- Définir les axes fondamentaux avec la Congrégation

Au cours d'une première rencontre avec la Congrégation, nous ferons état de notre analyse qui révèle des contradictions et qui questionne. Nous préciserons les nouvelles réalités sociales à prendre en compte dans la structure afin que la Congrégation poursuive la réalisation de sa mission. A cet effet, nous soumettrons aux religieuses les bases détaillées du projet et nous leur demanderons un avis. Il sera nécessaire d'organiser plusieurs rencontres afin de bien faire comprendre les enjeux futurs et lever les résistances possibles. La Congrégation est propriétaire des locaux, elle est un décideur incontournable dans la mobilisation des ressources nouvelles.

- Ecouter et faire écouter la parole des usagers

Nous utiliserons la première réunion du Conseil d'Etablissement de la M.E.C.S. pour créer un groupe au sein de ce Conseil qui permette aux mères et aux enfants de s'exprimer. Ainsi, les représentants des salariés, mais aussi la Congrégation, la Municipalité, les usagers, la Direction, seront à l'écoute des besoins centrés sur la vie quotidienne. A la fois lieu d'informations et de débats, cette instance légale permettra aux usagers, à leurs parents, d'interpeller des pratiques, de questionner des projets, d'apporter leurs expériences

à partir de la place qu'ils occupent pour faire avancer l'Institution. En cela, le Conseil d'Etablissement sera un outil supplémentaire afin de relancer une dynamique pour mettre en débat, expliquer, argumenter les projets, pour sensibiliser la Congrégation aux démarches des usagers.

- Engager la concertation avec les personnels

Dans une structure médico-sociale, la détermination des besoins, les orientations de l'association, les réalités des politiques sociales, les différentes contraintes, confrontent la Direction à des choix. Même si une évolution s'impose, elle ne peut ni s'improviser ni se décréter. Elle doit être suscitée, objectivée, organisée. La transformation envisagée place la Direction en agent de changement. Pour cela, elle doit s'appuyer sur une nouvelle dynamique d'équipe.

«Le changement ne peut se comprendre que comme un processus de création collective à travers lequel les membres d'une collectivité donnée apprennent ensemble, c'est à dire inventent et fixent de nouvelles façons de jouer le jeu social de la coopération et du conflit »⁵⁹.

Dans un premier temps, nous engagerons une réunion institutionnelle à visée informative au cours de laquelle nous présenterons la problématique actuelle et les quatre objectifs que nous voudrions réaliser.

Dans un second temps, nous mettrons en place des groupes de travail au sein duquel les personnels réfléchiront sur la manière d'organiser les prestations, le type d'accompagnement à instaurer.

Ces groupes de travail pourront se réunir tous les 15 jours (la mise en œuvre du projet étant envisagé sur deux ans). Ils seront animés par les Chefs de Service, des compte-rendus de groupes seront rapportés par écrit. Ces réunions, autour des objectifs à réaliser, permettront au personnel de mieux comprendre les nouveaux besoins à prendre en compte. A travers les propositions formulées, il deviendra acteur du changement.

L'ensemble des travaux sera regroupé au sein d'un groupe de pilotage comprenant les cadres, les salariés qui le souhaitent, des religieuses. Ce groupe de pilotage assurera la

⁵⁹ CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, p. 35.

synthèse des propositions et contribuera à la formulation d'un avant-projet. De plus, il élaborera les techniques d'évaluation, recherchera les divers critères qui y contribueront. L'évaluation est fondamentale pour le suivi de nos prestations et le réajustement afin d'assurer la meilleure qualité de service pour les usagers.

Tous ces travaux seront consignés avant la rédaction du projet définitif par la directrice. Ce projet sera soumis à la Congrégation afin d'être avalisé.

- Interroger parallèlement à la concertation avec les personnels tous les partenaires.

Ce projet n'est envisageable qu'avec une participation des personnes et des institutions qui nous entourent. La création du C.H.R.S. et du S.A.F. va de pair avec une dynamique partenariale locale. Avec chacun des partenaires recensés dans la section 3.2.2., nous organiserons des rencontres afin de les associer à notre projet. Ces rencontres permettront de lever les interrogations, de recueillir des avis, d'anticiper des évolutions mais aussi de mieux connaître leurs besoins. Au travers de ces divers échanges, des collaborations plus précises se mettront en place et pourront être formalisées par des conventions. L'association des partenaires dans la construction même de notre projet contribuera à la matérialisation du réseau d'échanges et à une réelle inscription de notre institution dans le réseau local.

- Rencontrer et mobiliser les financeurs.

Les services que nous mettrons en place relèvent de financements séparés. Nous solliciterons des rendez-vous auprès de la D.S.D., de la P.J.J., de la D.D.A.S.S., afin de leur exposer, de façon détaillée, notre projet. Nous leur montrerons combien la mise en œuvre de ce projet permettra de répondre aux besoins des familles de manière adaptée, ce service contribuera pleinement au soutien, à la protection des enfants.

Au regard de cette situation, nous proposerons au Conseil Général de mettre à la disposition du C.H.R.S. des moyens, à savoir le détachement de la Directrice Adjointe à mi-temps au titre du suivi des familles. Cette mise à disposition sera définie sous forme d'une Convention entre le Conseil Général, l'Etat et l'Institution.

De nombreux rapports de l'I.G.A.S. font part d'un grand clivage qui bloque des projets novateurs. Le schéma départemental des Pyrénées Atlantiques de décembre 1997 énonce comme nécessité « de dépasser les clivages institutionnels en favorisant la

concertation....⁶⁰». Le Projet de Réforme de la loi de 1975 énonce dans une de ses orientations « instaurer une meilleure organisation et mettre en œuvre une concertation et une coordination à la fois plus institutionnelle et plus opérationnelle entre tous les différents acteurs du domaine médico-social ».

Tous ces éléments sont prometteurs. Ils serviront d'appui pour soutenir notre démarche auprès des financeurs.

3.4.2. La mise en œuvre programmée

Le calendrier prévisionnel qui suit va nous permettre de poser des repères dans le temps.

⁶⁰ D.S.D. P.J.J., *Schéma départemental des Pyrénées Atlantiques*, Décembre 1997.

Tableau n° 9 – Programmation des échéances

ECHEANCES	REALISATIONS
Janvier 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la Congrégation. - Information des Représentants du Personnel. - Organisation des élections et mise en place du Conseil d’Etablissement à la M.E.C.S.
Février 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion générale du personnel. - Première réunion du Conseil d’Etablissement.
Mars 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des groupes de travail. - Mise en place du groupe de pilotage. - Rencontre avec les partenaires.
Avril 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de travail. - Rencontre D.D.A.S.S. – P.J.J. – D.S.D.
Mai 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des compte-rendus des groupes de travail.
Juin 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens individuels.
Septembre à Janvier 2001	<ul style="list-style-type: none"> - Avant-Projet par le groupe de pilotage.
Janvier 2001	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du projet.
Février 2001	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier C.R.O.S.S.
Mars 2001	<ul style="list-style-type: none"> - Passage en C.R.O.S.S.
Avril à Septembre 2001	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagements internes. - Mise en place des procédures d’évaluation.

CONCLUSION

La mise en œuvre de ce projet devrait permettre aux familles accueillies d'être sollicitées dans l'exercice de leur parentalité. Ce positionnement a pour but de les resituer comme acteurs sociaux. Aujourd'hui, en effet, l'exclusion est trop souvent encore une réalité pour les enfants et leurs parents.

La loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions est entrée en application, elle organise des mesures pour des individus et pour des familles. L'enfance y est concernée que ce soit sur le volet santé - logement, accès à l'éducation, accès à la culture, aux sports et aux loisirs, mais aussi dans le champ de l'urgence sociale par la prévention de la séparation des familles provisoirement hébergées dans des centres spécialisés. Par delà cette loi importante, plusieurs programmes spécifiques sont initiés dans les Ministères. Dans ce cadre, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité a développé des réseaux d'appuis, d'écoute et d'accompagnement des parents par la circulaire du 9 mars 1999. Un groupe de recherche de ce même Ministère a établi un rapport en avril 1999 sur les "Enjeux de la parentalité" et a rédigé neuf propositions pour soutenir la parentalité. La proposition cinq stipule : "De nouvelles initiatives doivent être encouragées à partir d'un travail en réseau, pour proposer de nouveaux modes de prise en charge (...). Il s'agit de libérer une capacité de créativité pour innover dans ce domaine, notamment pour éviter de démunir un parent des aspects de la parentalité qu'il peut continuer à assumer..."⁶¹

Ainsi donc, un tournant significatif est incontestablement donné aux politiques publiques afin de développer une action globale auprès de l'enfant. Celui-ci est pris en compte dans son environnement familial et dans la pluralité de ses liens.

⁶¹ HOUZEL Didier, *Les enjeux de la parentalité*, page 179.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES :

- BADINTER Elisabeth, *L'amour en plus*, Paris, Ed. Flammarion, 1980, 369 p.
ISBN 2.08.06.4279.0.

- BARREYRE Jean Yves, BOUQUET Brigitte, CHANTREAU André, LASSUS Pierre
Dictionnaire critique d'action sociale, Paris, Ed. Bayard, 1995, 437 p.
ISBN 2.227.120-44.4.

- CASTELLAN Yvonne, *La Famille*, Paris, 5° Edition, Presses Universitaires de France,
1996, 126 p. - ISBN 2.13.046724-5.

- CASTELLAN Yvonne, *Psychologie de la Famille*, Toulouse , Edition Privat, 1993,
219 p. - ISBN 2.7089.1274.7.

- CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, Paris , Edition du Seuil,
1977, 500 p. - ISBN 2.02.08.82.20.3.

- DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise, *Les droits de l'enfant*, Paris, 4° Ed. 1998, 127 p.
ISBN 2 13 04 58815.

- DE SINGLY François, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Ed. Nathan, 1996, 239 p.
ISBN 2.09.190426.0.

- DE SINGLY François, *La famille : l'état des savoirs*, Paris, Ed. La Découverte, 1991,
442 p. ISBN. 2.7071.2031.6.

- FUSTIER Paul, *Les Corridors du quotidien*, Lyon, Ed. Pul, 1993, 191 p.
ISBN. 2.7297-04477.

- HOUZEL Dider, Ed., *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville Saint-Agne, Ed. Erès, 1999, 197 p. ISBN 2.86586.6939.

- LEMAY Michel, *J'ai mal à ma mère*, Paris, Ed. Fleurus, 1993, 373 p. ISBN 2.215.00309.X.

- MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Ed. Nathan, 1993, 335 p. ISBN. 2.09.190421.X.

- ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Paris, Ed. Odile Jacob, 1989, 327 p. ISBN 2.02.015180.4.

- THERY Irène, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Paris, Ed. Odile Jacob, 1998, 409 p. ISBN. 2-7381-0644-7.

- U.N.I.O.P.S.S., *Accompagnement social et insertion*, Paris, Ed. Syros, 1995, ISBN 284146137.8.

- VAN CUTSEM Chantal, *La famille recomposée*, Ramonville Saint-Agne, 1998, Ed. Eres, 185 p. ISBN 2.86586.560.6.

- WINNICOTT Donald W., *L'enfant et sa famille*, Paris, Ed. Payot, 1991, 209 p. ISBN 2.228.88343.3.

RAPPORTS ET NOTES :

- CESTAC Louis Edouard, *Itinéraire Marial*, édité à Rome en mai 1983 chez les Sœurs Dominicaines de Pompignan à partir des pages manuscrites du Père Cestac datées de 1861, reprises en 1863.
- CONSEIL SUPERIEUR EN TRAVAIL SOCIAL, *L'intervention d'aide à la personne*, Rennes, Ed. E.N.S.P., 1998, 167 p. ISBN 2.8.5952.727.3.
- D.S.D. – D.D.P.J.J., *Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille des Pyrénées Atlantiques*, décembre 1997.
- ZONABEND Françoise, Journée d'étude du 2 juin 1999 organisée par la C.A.F de la Gironde et l'I.R.T.S Aquitaine sur le thème *Les évolutions de la famille et ses impacts sur les politiques sociales*.

REVUES :

- BELLO Roger, Travail social et éducatif en internat, *Communautés éducatives*, 1998, n° 105.
- LAPOSTOLLE Patrick, Du concept à la pratique d'accompagnement social : sens et contresens, *Le nouveau bulletin*, Décembre 1998, n° 3-4.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

- CAPUL Maurice, LEMAY Michel, *De l'éducation spécialisée*, Ed. Erès, 1997, 447 p.
ISBN 2.86586.398.0.

- DUMAS Didier, *Sans père et sans parole*, Paris, Ed. Hachette, 1999, 219 p.
ISBN 2.01.2355.21.8.

- KAUFMAN Jean Claude, *La femme seule et le prince charmant*, Paris, Ed. Nathan,
1999, 195 p. ISBN 2.09.19.09.28.9.

- KELLERHALS Jean, TROUTOT P.Y., LAZEGA E., *Microsociologie de la famille*,
Paris, 2° Ed., 1993, 125 p. ISBN 2.13.045.793 2.

- LEGRAND Dominique, *Droit de l'enfance et de la famille*, Rennes, Ed. E.N.S.P., 1995,
177 p. ISBN 2.8.5952.605.6.

- MICHEL Andrée, *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, 3° Ed. 1986, 257 p.
ISBN 2.13.039695.X.

- MIRAMON Jean-Marie, *Manager le changement dans l'action sociale*, Rennes,
Ed. E.N.S.P., 1996, 105 p - ISBN 2 . 85952.645.5.

- POUSSIN Gérard, *La fonction parentale*, Paris, 2° Ed. 1999, 257 p.
ISBN 2.10.0042.53.X.

- VERDIER Pierre, *Guide de l'aide sociale à l'enfance*, Paris, Ed. Bayard, 1987, 392 p.
ISBN 2.227.120.48.7.

RAPPORTS :

- BIANCO J.L., LAMY P., *L'aide à l'enfance demain*, Paris, Etudes et Documents, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, 1980.

- DUPONT-FAUVILLE, *Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance*, Texte du rapport, 1 vol. ESF - 4° Ed., 1980.

- PROJET DE RENOVATION DE LA LOI DE 1975. Association Nationale des Communautés Educatives, Tomes 1 et 2, Juin / Juillet 1998.

- U.N.I.O.P.S.S., *Guide pratique de l'accompagnement social*, Paris, Ed. Syros, 1995, 211 p. ISBN 284146 1998.

REVUE :

- BALLAND Valérie, L'autorité parentale, *Actualités sociales hebdomadaires*, juillet 1999, Hors Série.

ANNEXES

- ANNEXE A** Plan (photo) de la situation géographique.
- ANNEXE B** Plan de masse de la structure avant réorganisation.
- ANNEXE C** Plan de masse de la structure après réorganisation.
- ANNEXE D** Budget prévisionnel du C.H.R.S.

ANNEXE D**CHRS NOTRE DAME DU REFUGE – ANGLET****BUDGET PREVISIONNEL 2000****SECTION D'EXPLOITATION****PRODUITS D'EXPLOITATION****744 661**

Dotation globale	671 661
Recettes en atténuations	
- participations hébergés	73 000

CHARGES D'EXPLOITATION**744 661**

602530 Linge	6 000
602540 Produits d'entretien	4 000
606110 Eau	10 000
606120 Electricité	10 000
606130 Chauffage	8 000
606260 Carburants	3 600
606400 Fournitures de bureau	3 000
606700 Fournitures animation, loisirs	2 000

46 600

613200 Location immobilière	12 000
615210 Entretien jardin	5 000
615220 Entretien bâtiments	20 000
615520 Entretien matériel de transport	1 000
616000 Assurances	4 000
618000 Cotisations et abonnements	2 500

44 500

622300 Honoraires médecins et autres	1 500
622620 Honoraires expert comptable	14 000
623000 Informations, publicité	2 000
624200 Transports d'usagers	10 000
626300 Affranchissements	1 000
626500 Téléphone	15 000

43 500

631100 Taxe sur les salaires	néant
633300 Taxe formation professionnelle continue	5 235
641000 Rémunération personnel	249 262
645000 Charges sociales (Urssaf, Assedic, Retraite et prévoyance)	110 468
647500 Médecine du travail	640
648200 Indemnités religieuses	77 700
648250 Cotisations religieuses CAMAC/CAMAVIC	36 756

480 061

658200 Pécules	130 000
681100 Dotation aux amortissements des immobilisations (pour information : première dotation en 2001)	

89	89	89	90	90	90
	91	91			